

Pour comprendre

Richesses et apports des migrations

**contribution au
développement d'une société interculturelle.**

Rencontre européenne
Bruxelles
23 et 24 avril 2010

Actes

coordonnés par

Jean-Paul Plassard, président de REALPE
&
Jean-Pierre Michiels, président de l'ACJJ

Une publication de l'Association Culturelle Joseph Jacquemotte

Cette rencontre a été organisée par

ACJJ : *l'Association Culturelle Joseph Jacquemotte* est une association d'éducation permanente pour adultes, agréée par le Ministère de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Les actions qu'elle développe portent sur « la participation, l'éducation et la formation citoyennes ». Elle produit également des analyses et études sur diverses questions sociales, politiques, culturelles...L'ACJJ est membre fondateur du réseau REALPE et membre du réseau TRANSFORM.

REALPE : *Réseau d'Élus et d'Autorités Locales Progressistes d'Europe*. Créé le 3 mars 2005 lors d'une rencontre d'élus locaux européens d'une quinzaine de pays d'Europe, ce réseau informel vise à : - être un lien entre les élus locaux progressistes des 27 pays membres de l'Union européenne entre eux, et avec le groupe de la Gauche unitaire européenne – gauche verte nordique (GUE-NGL) du Parlement européen - susciter échanges et réflexions communes en faveur d'une Europe des citoyens pour le progrès social, la solidarité, le développement durable, la paix - construire des initiatives communes en ce sens.

FGTB : *la Fédération Générale du Travail de Belgique* poursuit un objectif majeur: développer une société où règne la justice sociale et où chacun, en fonction de son travail et de ses besoins, accède à la part de richesses qui lui revient. Pour la FGTB, la démocratie politique doit être complétée par une démocratie économique et sociale. Elle agit donc en ce sens à partir de la base qui est la sienne: le monde des travailleurs, les allocataires sociaux et les travailleurs sans emploi. Elle entend avancer vers l'idéal en tenant compte du réel. Elle veut donc non seulement une réforme fondamentale de la société, mais travaille aussi à la réalisation des revendications immédiates des travailleurs.

Avec le soutien de :



I. Introduction.

L'Europe est une terre de paradoxes. Elle a vu à travers les temps l'émergence de civilisations qui ont façonné le monde. Elle a vécu un brassage de cultures, de sciences et d'arts qui, de Bruges à Florence et de Lisbonne à Varsovie, ont imprégné profondément l'identité de notre continent.

Elle a vécu sur son sol et a engendré, sur d'autres continents, des guerres et des génocides inouïs. Elle fut à la fois le berceau de la démocratie et celui de tyrannies sanguinaires.

Elle peine aujourd'hui à se construire malgré la multitude de traités et le flot de déclarations d'intensions...

L'Europe est aussi une terre de migrations.

Mais là encore les paradoxes frappent. Ainsi, sous prétexte de crise et d'impossibilité d'« accueillir toute la misère du monde », elle ferme ses frontières aux demandeurs d'asile mais s'autorise à les ouvrir militairement pour soutenir des conflits, hors continent, en Irak et en Afghanistan.

Ce continent riche se protège de la misère par des exclusions. La crise pèse sur la construction de l'Europe elle-même ; certains ne menacent-ils pas d'exclure les pays en difficultés ?

Autre paradoxe encore, malgré les nombreux griefs qui sont faits à cette Europe libérale et que nous partageons pour une bonne part, nous avons conscience d'avoir « besoin d'Europe ». Pas n'importe laquelle. L'idée de construire une Europe des peuples continue, contre vents et marées, à faire son chemin ; une Europe des travailleurs –tant actifs que non actifs- qui prend précisément le contre-pied des politiques ultra libérales aujourd'hui mises en place ; une Europe solidaire et fraternelle à l'opposé des égoïsmes et de la résurgence des sentiments xénophobes.

C'est là tout le sens que nous avons voulu donner à cette rencontre européenne.

La réalité objective des sociétés européennes est la multiculturalité. Ou bien ce fait est subi et l'on s'enfonce dans les réflexes identitaires et communautaristes, reconstruisant à l'envi des murs réels ou virtuels ; ou bien ce fait est admis et la multiculturalité est vécue comme une richesse et l'interculturalité comme un projet porteur d'espoirs.

Jean-Pierre Michiels

Président de l'Association Culturelle Joseph Jacquemotte

II. Construire une Europe citoyenne et participative !

L'Europe est historiquement une terre de migrations. Celles-ci ont forgé, au fil des siècles, son économie, sa culture. Elles ont largement contribué à sa richesse. Pourtant, la citoyenneté des femmes et des hommes qui y vivent reste l'un des enjeux majeurs de notre époque...

Cette première partie du colloque visait à comprendre les phénomènes migratoires et appréhender comment les politiques migratoires accompagnaient la construction européenne.



Fabienne Lentz, responsable de Transform- Grand Duché de Luxembourg a présenté les migrations comme un mouvement continu... Pour elle, alors que les migrations constituent un phénomène vieux comme le monde – l'humanité s'étant construite à travers le déplacement dans l'espace de l'espèce humaine – l'émigration et l'immigration n'ont pris sens qu'avec la création des Etats nationaux. L'intervenante a donné un aperçu historique des phénomènes migratoires et des différentes formes de migration que l'humanité a connues pour aider à mieux

appréhender les phénomènes migratoires actuels. Elle montre également l'évolution des raisons qui, outre les conflits armés, poussent des populations à migrer : des raisons économiques, le regroupement familial, des raisons écologiques, la destruction de cultures vivrières au profit de monocultures intensives plus rentables économiquement pour les sociétés transnationales. Pour Fabienne Lentz, l'approche historique permet d'identifier dans les discours actuels les représentations autant que les perceptions de la figure de l'autre, de celui qui est étranger à une supposée identité nationale et qui se trouve rejeté par la société d'accueil. Parallèlement à cet élément identitaire, les discours politiques tendent à manipuler la notion de migration pour soutenir l'idée de la mobilité des salarié(e)s, fidèle au principe de la flexibilité. *(Nous ne disposons pas du texte de l'intervention.)*

Pour Nicolas **Bárdos-Féltoronyi**, professeur émérite de géopolitique à l'Université Catholique de Louvain (UCL), les migrations sont non seulement un phénomène continu mais irréversible. *(voir texte ci-dessous.)* Les migrations évoquent des déplacements de population à grande échelle qui, au long des âges, ont renforcé ou diminué la densité démographique de région à région. D'un point de vue géopolitique, ce renforcement est généralement considéré comme une donnée positive, au contraire de la diminution qui, elle, est souvent pensée négativement. Le professeur Bárdos-Féltoronyi estime les mouvements migratoires *continus mais fluctuants* et paraissent vitaux à ceux qui émigrent. Ils font cependant naître des craintes réelles mais diffuses dans



les pays où ils aboutissent. Les individus migrent parce qu'ils sont soumis à diverses forces centrifuges d'expulsion et diverses forces centripètes d'attraction qu'elles soient d'ordre politique, social, économique ou environnemental. Ces forces engendrent un déplacement régulier des populations. A ce titre, une carte des migrations peut se lire comme une carte des déséquilibres socio-économico-politiques. En réalité, peu importe la législation en place, si les forces sont suffisantes, la migration se fait, légale ou illégale. L'analyse permet de considérer que ces déplacements de populations modifient constamment les rapports de force qui s'inscrivent dans l'espace. Des individus ou des groupes arrachés à leur communauté d'origine sont sujets à la violence, la communauté, quant à elle, endure la destruction de son tissu social. Il en est de même de l'ordre si bien établi des sociétés d'accueil qui en bénéficient globalement, même s'il y apparaît souvent l'agressivité, l'angoisse et la répression.

Aux pays d'accueil, l'immigration fournit-elle la « chair à canon » pour les militaires et « l'armée industrielle de réserve » pour les entreprises ? Alors que les pays abandonnés souffrent du départ de leurs meilleurs : les jeunes, les mieux formés et les plus ambitieux.

Les migrations, un mouvement continu... et irrésistible : nécessité d'une stratégie

- quelques brèves notices¹ -

Les migrations évoquent des déplacements de population à grande échelle qui, au long des âges, ont renforcé ou diminué la densité démographique de région à région. D'un point de vue géopolitique, ce renforcement est généralement considéré comme une donnée positive, au contraire de la diminution qui, elle, est souvent pensée négativement. Dans ce contexte, il semble utile de tenir compte du degré d'évolution technologique, la nature de l'économie d'une région ayant une incidence capitale sur le nombre d'habitants ainsi que sur leur niveau de vie. La question est vaste. Nous ne pouvons ici que suggérer quelques pistes de réflexions qui, espérons-nous, se prêtent aux débats à avoir.

Quelques hypothèses

C'est abusivement que l'on entend dire, assez couramment, en Europe que nous sommes « envahis » par des étrangers, qu'ils soient venus d'Europe de l'Est, d'Afrique Centrale ou du Nord, ou du Proche-Orient, voire du Pakistan ou du Vietnam. Il est clair qu'on ne peut confondre immigrations et invasions, seuls de mauvais esprits emploient le mot invasion pour diaboliser les migrants. Une invasion est une conquête armée, la dernière en Europe datant des années 1935-1940. Ce à quoi on assiste en ce début de XXI^e siècle est une migration qui n'a rien à voir avec une invasion.

Les mouvements migratoires paraissent vitaux à ceux qui émigrent et font naître des craintes réelles mais diffuses dans les pays où ils aboutissent. Les migrations sont interprétables en termes de déséquilibres socio-économiques et politiques. Les individus migrent parce qu'ils sont soumis à diverses forces *centrifuges d'expulsion* et diverses forces *centripètes d'attraction* qu'elles soient d'ordre politique, social, économique ou environnemental. Ces forces engendrent un déplacement régulier des populations. A ce titre, une carte des migrations peut se lire comme une carte des déséquilibres socio-économico-politiques du monde. En réalité, peu importe la législation en place, si les forces sont suffisantes, la migration se fait, légale ou illégale.

Les déplacements de populations modifient constamment les rapports de force qui s'inscrivent dans l'espace. Les régions prépondérantes deviennent géopolitiquement parlant plus puissantes et, les régions faibles, plus vulnérables. Des individus ou des groupes arrachés à leur communauté d'origine sont sujet à *la violence*, la communauté, quant à elle, endure *la destruction de son tissu social*. Il en est de même de l'ordre si bien établi des sociétés d'accueil qui en bénéficient globalement, même s'il y apparaît souvent *l'agressivité, l'angoisse et la répression*.

Aux pays d'accueil, l'immigration fournit-elle la « chaire à canon » pour les militaires et « l'armée industrielle de réserve » pour les entreprises ? Alors que les pays abandonnés souffrent du départ de leurs meilleurs : les jeunes, les mieux formés et les plus ambitieux. Plus globalement, il n'est pas démontré qu'une population en diminution séculaire provoquerait nécessairement une décroissance économique ou un déclin socioculturel pourtant souvent suggéré. D'aucuns répètent l'argument non

¹ La note qui suit s'inspire de l'ouvrage intitulé *Géopolitique de la migration*, Pax Christi Wallonie-Bruxelles, 2006 et établi sous ma direction.

fondé et trop souvent usité qui est : « la crainte pour nos pensions ». Or, on le sait, « nos » pensions dépendent de la répartition des fruits de la croissance économique séculaire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, précisons la notion de migration de même que sa dimension socio-économique. Une question se pose en effet quant au nombre requis de personnes déplacées pour justifier le recours à la notion de migration : peut-on raisonnablement parler de migration en Belgique vu le nombre relativement faible d'entrants en pourcentage de la population ?

En Europe, un mouvement de population important eut lieu entre 1944 et 1961 en Allemagne où 13,5 millions d'Allemands de l'est, de Bohême et de Pologne vinrent s'installer en République Fédérale. Peut-on parler d'une migration ? Peut-être est-il également nécessaire de réaliser une distinction entre le type et la qualification des personnes migrantes afin d'estimer s'il s'agit d'un mouvement à « grande échelle » ? En effet, le nombre de savants et intellectuels européens séduits par les centres de recherches américains ne semble pas pouvoir être comparé aux mouvements des réfugiés africains affamés vers l'Europe. L'exode rural dû au déclin de l'agriculture et à l'attrait des grandes villes peut-il être qualifié de migration « intérieure » ?

Premières considérations et observations

On est tenté, aujourd'hui, de ne voir d'autres explications aux migrations qu'économiques : des gens meurent de faim, pleurent après du travail ou veulent en tous cas améliorer leurs conditions de vie en débarquant qui aux Etats-Unis, qui en Europe, ces pays riches. Débarque-t-on au Japon, cet autre pays riche ? Non. Mais, il est vrai que l'Arabie Saoudite -en raison de ses ressources pétrolières- a un taux d'immigration important, puisqu'elle accueille environ quatre millions d'immigrés sur son territoire, soit presque autant que la France et le Royaume Uni.

Le mouvement évoqué vers l'Allemagne au cours de la seconde moitié du XXe siècle, avait-il pour motivation essentielle le travail et l'amélioration du niveau de vie ou plutôt la fuite d'un régime communiste dictatorial faussement drapé de démocratie ? Quelle valeur accorder aux seules motivations économiques ? Actuellement encore, il semble exister une légère mais constante émigration de l'Est vers l'Ouest de l'Europe qui semble avoir pour cause des raisons politiques au moins aussi importantes qu'économiques. Au moment de la partition de l'Inde et du Pakistan on a observé environ huit millions de déplacements dus principalement à des raisons de croyances religieuses.

Précisons que les migrants sont des personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine et que le statut de réfugié leur est donné si elles ont été forcées d'abandonner leur maison pour des raisons de persécution, que leur départ soit individuel ou qu'il figure dans le contexte d'un exode massif dû à des problèmes politiques, militaires, religieux ou autres. Enfin, les groupes persécutés qui restent dans leur pays d'origine, sans franchir une frontière internationale, sont appelés "personnes déplacées". Dans tous les cas, le sentiment d'arrachement au pays d'origine subsiste de longues années après le départ.

Les zones les plus attractives restent les EUA et l'Europe suivis par les Etats du Golfe (haut niveau de vie et/ou appel de main-d'œuvre). Les zones répulsives se concentrent en Asie du Sud et de l'Est (pression démographique), en Asie Centrale (insécurité politique), en Afrique (pauvreté), à l'exception de l'Afrique du Sud, et en Amérique Latine (niveau de développement moyen). Quelques courants intracontinentaux sont fortement alimentés tels en Europe (Est vers Ouest), en Amérique du Nord (Mexique vers EUA), en Asie (Chine vers autres pays), et en Afrique (vers l'Afrique du Sud

plus développée, ou à l'intérieur de la zone centre Afrique – cfr. encadré infra). L'Australie reste relativement marginalisée en raison de sa politique très restrictive.

Si pauvreté et chômage sont les causes majeures des migrations aujourd'hui, elles n'en sont pas les causes exclusives. L'organisation de leurs flux dépend de plus en plus de réseaux légaux et illégaux qui interceptent une part croissante des bénéficiaires de la mondialisation en précarisant les emplois. Le commerce illégal des travailleurs s'est considérablement accru depuis les années 1990, vu l'émergence de nouveaux réseaux sur la scène internationale, notamment en relation avec l'accroissement du tourisme du sexe, véritables stratégies de développement pour certains pays du Sud.

Facteurs stabilisant et déstabilisant

La migration est un facteur qui peut être stabilisant ou déstabilisant sur le plan géopolitique au sens où elle met en place de nouvelles relations économiques et politiques, de nouveaux rapports de forces, de nouvelles luttes d'influence, en même temps qu'elle crée de nouveaux liens, voire renforce l'ingérence des pays immigrants.

Depuis des décennies, les envois de fonds des travailleurs émigrés augmentent. Globalement, les envois de fonds enregistrés sont la deuxième source de financement extérieur des pays du Sud (immédiatement après les investissements directs étrangers), ils représentent le double de l'aide publique au développement et sont très peu volatils. Certes, les envois de fonds proviennent principalement des pays riches. Notons qu'après un certain temps, ces renvois tendent à diminuer suivant l'intégration progressive et l'apparition de la 2^{ème}, voire de la 3^{ème} génération des populations migrantes dans leur lieu d'accueil. En Belgique comme en France, c'est déjà le cas en ce qui concerne les immigrés algériens ou marocains d'il y a 40-50 années.

Cependant, les pays d'émigration voient leur population vieillir, se féminiser dans une première phase (émigration préférentielle des hommes), se masculiniser dans une seconde phase, et changer de comportement culturel par contact avec les produits nouveaux provenant des pays d'accueil; ils reçoivent en retour un support financier, de nouvelles possibilités d'investissement par renvoi de l'argent économisé par des migrants. Les pays d'immigration voient leur population rajeunir, se masculiniser d'abord, se féminiser ensuite, mais connaissent une montée du racisme et de l'exclusion; les autochtones bénéficient des produits, des services fabriqués à bas salaires; une partie des salaires gagnés relativement faible est renvoyée vers les pays d'origine pendant les quelques premières années d'émigration.

Dans tous les cas, l'émigration constitue une perte d'effectifs plus ou moins qualifiés selon les cas. Les migrations de personnel peu qualifié tendent toutefois à se réduire suite à la délocalisation des entreprises vers des pays à bas salaires et ce, au profit d'une émigration de personnel qualifié (fuite des cerveaux) touchant tant les pays en voie de développement que la vieille Europe. Ainsi par exemple, Paris compte plus de médecins béninois que le Bénin lui-même. Ou encore, la vieille Europe produit un excédent de personnel hautement qualifié qui tend à émigrer vers l'Amérique du Nord ou, plus récemment, vers les nouvelles économies émergentes. A travers le monde, les mouvements migratoires concernent officiellement un million de personnes par an (probablement deux ou trois fois plus selon les estimations des Nations Unies). On estime qu'une personne sur deux qui émigre vers le monde industrialisé le fait dans la clandestinité. Essentiellement jeunes et clandestines, ces personnes passent des pays pauvres vers les pays riches. Elles cherchent asile pour des raisons politico-militaires, et/ou de travail du fait de l'extrême pauvreté dans leurs pays ou en quête d'une vie digne. Dans ce dernier cas, il s'agit de plus en plus de femmes sous-occupées dans leur pays d'origine, et trop souvent exploitées dans leur pays d'accueil. Certains mouvements naissent aussi de

l'épuisement des ressources naturelles locales, alimentant le flot de ce que l'on appelle les migrations environnementales. L'ensemble de ces mouvements répond donc à une force centrifuge d'expulsion.

Forces centrifuges et centripètes

La migration contemporaine s'avère complexe et s'est intensifiée par rapport au passé. Les migrants sont soumis à deux types de forces l'une, centrifuge et l'autre, centripète. La première pousse au départ tandis que la seconde exerce une attirance. La moitié de la migration concernerait l'Afrique. Le caractère clandestin de la migration aggrave évidemment les difficultés éprouvées par les migrants. Ceux-ci subissent alors leur inexistance juridique et se prêtent à toute sorte d'abus et d'exploitations.

Il existe également des forces centripètes d'attraction du côté des pays riches. La loi et l'ordre de ces pays garantissent une certaine tranquillité, voire stabilité, mais sans dégâts pour la démocratie. Les écarts croissants entre riches et pauvres dans les pays du Nord créent l'apparence d'un paradis de riches assorti d'une couverture variable mais réelle de protection sociale. La migration fournit au pays d'accueil des travailleurs à des secteurs économiques qui refusent de payer des salaires convenables, souvent saisonniers ou dangereux pour la santé. Ces pays attirent des diplômés sans en avoir à assumer les coûts de formation.

Dans les activités domestiques, de prostitution ou de service de proximité, les observateurs enregistrent une immigration clandestine, féminine et mal payée qui s'apparente à l'institution d'une sorte d'esclavage. Tant en Asie qu'en Europe, la traite des êtres humains, principalement des femmes, commence à atteindre un niveau non égalé antérieurement. Elle réunit tous les avatars de l'exploitation qu'elle soit économique, sociale ou sexuelle.

La traite des êtres humains rapporte davantage que le commerce de drogues dans certaines régions du monde, quoique les deux soient souvent pratiquées simultanément par des mêmes multinationales clandestines. Le commerce du sexe, mondialisé et industrialisé, entre plus ou moins visiblement dans la stratégie de développement de plusieurs pays par le tourisme. L'Asie est de loin le continent le plus touché : 2 millions de prostituées en Thaïlande pour 800.000 visiteurs ; aux Philippines et en Indonésie, l'industrie du sexe représenterait entre 2 et 14 % du PIB.

Les contradictions de la migration internationale et de la globalisation capitaliste

Durant le processus de colonisation, les classes dirigeantes ont fait appel aux migrants du vieux monde de même qu'à la migration forcée des esclaves d'Afrique, pour pouvoir disposer de travailleurs à mettre au service de la production capitaliste. Le Brésil, l'Argentine et le Mexique, pour ne citer que les plus grands, ont ainsi continué, durant tout le XIXe siècle, à attirer des populations qui rêvaient d'un nouveau monde où il ferait bon vivre et où il y avait une demande de main d'œuvre.

Les migrations du XIXe siècle ont été bien plus importantes en termes de volume et de proportion de populations que ce que l'on peut observer aujourd'hui. A titre d'exemple, aux EUA l'immigration, entre les années 1820 et 1945, a été de l'ordre de 40 millions, alors qu'entre les années 1945 et 1980 elle a été de 10 millions. Dans le même ordre d'idée, entre 1847 et 1854, 20 % de la population irlandaise ont quitté le pays.

Avec la grande crise du capital des années trente et les mesures protectionnistes qui ont suivi, les implantations de régimes nationalistes et surtout autoritaires qui ont abouti à la guerre mondiale, les frontières se sont fermées aux mouvements des populations. La décolonisation précipitée accompagnée de la fixation des frontières parfois arbitraires, puis la dégradation environnementale ou les conflits locaux actuellement de plus en plus nombreux, sont aussi devenus à l'origine des flux migratoires.

Depuis la guerre 1939-45, le cadre des migrations s'insère dans le contexte plus large de l'économie mondiale. Le modèle néolibéral adopté par les classes dirigeantes, subordonnant la politique et l'économie aux exigences du capital financier national et international, aggrave encore davantage le pénible va-et-vient d'amples secteurs de la population. Les travailleurs sont poussés à une mobilité fréquente et, en même temps, finissent bloqués à n'importe quel type de frontières. Le modèle néolibéral implanté durant les années 1990 est essentiellement récessif tel que, il y a bien longtemps, Alfred Sauvy nous l'expliqua: les hausses de productivité dans les secteurs de pointe se réalisent au détriment de la population active qui voit non seulement ses effectifs diminuer, mais aussi sa part dans le produit national brut en termes absolus et relatifs.

La population s'appauvrit ainsi devant la rationalité dite néolibérale de l'internationalisation qu'opère le capitalisme financier. Il lance sur les routes des files d'hommes et de femmes sans espoir de pouvoir se fixer dans un lieu de vie, au point de choisir l'émigration comme substitut de l'intégration sociale. Ainsi, une partie significative de la population est devenue inutile et inadéquate au système dominant, national et international.

Dans les sociétés globalisées, la concentration de la richesse et des revenus se conjugue par conséquent avec la stagnation économique et l'exclusion des populations. D'où la migration internationale accélérée. Les « gagnants » sont les actionnaires des multinationales ainsi qu'une minorité de cadres supérieurs, de dirigeants qui jouissent de salaires des plus élevés au monde. Le retour en force de la pauvreté accompagne les « merveilles du libre-échange. La crise actuelle à la fois économique, financière et environnementale ne fait qu'aggraver la situation et qu'accélérer les mouvements migratoires.

Aucune réflexion politique à plus long terme ne se profile à l'horizon. Dès lors, ce fait ne peut-il pas être interprété comme une volonté de ne pas agir et de vouloir maintenir toutes les dimensions négatives de la migration ? Or, il semble bien qu'une chose reste cependant incontestable : le nombre des migrants, tant en Europe que dans le monde, ne fera que croître considérablement dans les prochaines décennies. De plus, l'UE tend à devenir le pôle migratoire le plus important de la planète, en voie de dépasser les Etats-Unis.

Quid de l'Union européenne ?

Si on veut bien saisir l'évolution démographique européenne, il est essentiel d'avoir à l'esprit les facteurs significatifs de l'évolution démographique, à savoir :

- l'évolution fulgurante de la technologie mondiale
- le vieillissement des populations européennes accru par la dénatalité
- l'accès généralisé des femmes au monde du travail sans distinction
- la généralisation de l'éducation et de la formation tant en UE qu'ailleurs
- l'urbanisation grandissante dans tous les continents

- l'explosion démographique africaine nonobstant le sida
- la désertification progressive suite au réchauffement de la planète

Ces facteurs méritent des éclaircissements et surtout prêtent à débat. Certains d'entre eux ont un caractère général, d'autres concernent uniquement l'UE. Quels sont leurs effets positifs ou négatifs au sein de l'UE ? Il est peut-être intéressant de faire une distinction entre les migrants qui nous viennent de l'intérieur de l'Europe et ceux qui proviennent d'autres continents, essentiellement africain et asiatique.

Les Européens arrivants sont des techniciens ou cadres bien formés que l'écart existant entre niveau de formation et développement technologique laisse au chômage ou en tout cas mal employés et donc, mal rémunérés, ils sont attirés par des niveaux de salaire attractifs. En ce qui concerne la plupart des africains et asiatiques, ils sont arrivés avec peu de qualifications, comprenant mal que l'évolution technologique de nos pays requérait de moins en moins de main-d'œuvre de simple exécution. La diminution significative des industries lourdes et d'extraction en UE crée évidemment moins de besoin en personnel ouvrier que de techniciens et cadres évolués.

Face à un phénomène aussi complexe et massif que l'immigration européenne actuelle, est-il réaliste de faire une distinction entre les flux réguliers ou irréguliers, alors qu'en fait la maîtrise de la légalité échappe pour sa plus grande part aux gouvernements européens ? On peut dire que le Traité de Lisbonne vise à une politique commune de l'immigration. Cette politique peut être mise en œuvre de façon plus ouverte ou plus restrictive : tout dépend des modalités de cette mise en œuvre. Le souci sécuritaire, évidemment, risque ne pas être absent. Or, cette tendance ne milite guère en faveur des solutions humaines à long terme.

Beaucoup s'interrogent sur ce que signifie véritablement « l'intégration convenable » des immigrés. A quoi doivent-ils s'intégrer ou s'assimiler : aux Parisiens ou Bruxellois, aux ouvriers ou à la haute bourgeoisie, aux croyants ou aux fans du club X de football ? La réponse n'est pas évidente. Il reste néanmoins des questions liées à la cohabitation basée sur les usages sociaux (pratiques, langues, religions, etc.) qui, par leur nature, sont évolutifs et celles qui ont trait à « un ordre juridique et légal » (séparation Etat-Eglises, non discrimination, égalité femme-homme, etc.) toujours amendable.

Allons plus loin et posons la question ardue: qu'est-ce qu'un immigré ou un étranger? La personne qui vient d'arriver dans un pays comme demandeur d'asile, diplomate, réfugié, travailleur légal ou non, fonctionnaire international, etc.? Celles ou ceux qui choisissent le pays pour bénéficier des avantages fiscaux tels les Hollandais ou les Français en Belgique? Celles ou ceux comme des Italiens qui sont déjà là depuis belle lurette et donnent à présent le secrétaire général d'un grand parti traditionnel? Celle ou celui comme les souverains depuis la création de la Belgique? Celle ou celui qui fait partie du lot de ceux qui arrivèrent sous la pression des Goths, des Hongrois ou des Mongols il y a bien des siècles?

En fait, la natalité et la fécondité des populations étrangères diminuent ce qui confirme l'expérience historique à travers le monde : les comportements démographiques de chaque groupe humain s'alignent, en moyenne, sur ceux de la population dominante. La tendance est générale et pourrait être la traduction d'un processus d'homogénéisation progressive des comportements de reproduction convergeant vers le niveau et le calendrier du pays d'accueil.

En d'autres termes, les normes et valeurs socioculturelles en vigueur dans le pays d'accueil peseraient tôt ou tard sur les comportements de reproduction des différentes nationalités et orienteraient leur fécondité à la baisse. Les raisons en pourraient être que « le tiers-monde » tend à ressembler démographiquement en partie au « quart-monde » du pays même ou, à en sortir progressivement. On notera également un vieillissement rapide de la population étrangère par le sommet de la pyramide des âges.

N'est-il pas hâtif de conclure ?

Rien ne peut apparemment faire obstacle aux flux inévitables des migrants. L'histoire nous enseigne que les migrants traversent des murs, des fleuves ou des montagnes afin de sauver leurs vies ou d'occuper de nouveaux territoires, d'arriver à un mieux-être hardiment escompté à la place de la misère, de la famine ou de suivre des tentations aventurières ou missionnaires². Il nous faut rappeler que nous, concitoyens européens, sommes parfois peu disposés à exercer certaines activités que nous considérons culturellement comme n'étant pas valorisantes ou mal rémunérées.

La solidarité sociale qu'avaient mise en place, au Nord et à l'Ouest, la révolution industrielle et la lutte sociale s'érode alors qu'elle représente la meilleure mise en garde contre les abus d'un capitalisme exacerbé. Aujourd'hui on constate que de nombreux gouvernements des pays développés ont établi une relation directe entre chômage et immigration, ce qui apparaît totalement biaisé. Cet argument largement diffusé contribue à renforcer les adeptes d'une politique anti-migratoire, en même temps qu'il alimente l'individualisme et le racisme. Si le climat social continue à se dégrader de la sorte, le chemin vers la stabilité et la paix ne sera-t-il pas ardu au travers d'un environnement d'insécurité grandissante, de pauvreté et de violence ? Cette problématique se révèle délicate dans la mesure où les politiques sociales sont conçues sous formes de privatisation des retraites, de réduction des allocations de chômage, de détérioration des conditions de travail au nom de la flexibilité, etc.

Certes, l'UE n'a pas d'intérêt à modifier les rapports de force entre l'Est et l'Ouest, entre le Sud et le Nord. Si l'on opte dans le sens d'un développement durable et équilibré, garant de paix, il convient d'une part, d'envisager une régulation humaine des flux et ce, en collaboration avec les pays d'émigration concernés et d'autre part, de freiner ces mouvements via une véritable coopération au développement ciblée et significative. Si l'on est devant le choix entre soit, une volonté d'assimilation pure et simple, soit, une intégration de caractère multiculturel sur base d'une citoyenneté commune, que voulons-nous ?

A titre d'exemple, en Belgique, l'assimilation comme telle se heurte à la difficulté de définir ce qu'est la « belgicité » et s'avère donc une illusion dangereuse. Les Belges sont de trois régions différentes et de trois communautés culturelles distinctes. Ils sont propriétaires, employés ou ouvriers. Ils ont des

² Que constat-on dans l'histoire ? Au 3^e siècle, l'empereur Dioclétien renforce les *limes* mais c'est la germanisation. La Grande Muraille en Chine n'empêche pas la mongolisation du pays. Aux EUA, les murettes en béton et la surveillance raffinée de la frontière américano-mexicaine ne fait que freiner au mieux la latino-américanisation incessante du pays (près de 20% de la population sont déjà concernés). L'échec de Schengen : mouvements migratoires de l'Est à l'Ouest ! Et, notre BHV : la « tâche d'huile » des francophones s'amplifie constamment !

grandes ou petites familles ou encore vivent hors du cadre familial. Certains en sont religieux, mais la majorité devient agnostique. Beaucoup en disposent peu de fortunes, mais une minorité notable en est bien lotie. D'aucuns en favorisent tel ou tel club de football, telles ou telles vacances, etc. L'assimilation visée s'avère donc impossible. La vouloir correspond à un mirage hélas politique qui peut devenir dangereux parce qu'irréalisable et conduire à des excès d'un populisme autoritaire.

Toutefois, l'intégration n'est pas sans problème non plus. D'une part, il ne suffit pas de se référer à une tolérance aussi grande que possible à l'égard d'Autrui. Outre les trois langues officielles en Belgique, il y existe de multiples parlers qui ne rendent pas toujours aisée la communication. A côté des églises chrétiennes, les mosquées sont là. Des groupes d'adolescents de toutes origines peuvent bien casser de véhicules et être éduqués devant la TV de leurs langues. Aux problèmes de société, les solutions doivent être sociétales. D'autre part, l'intégration elle-même présuppose une base de citoyenneté commune. Bien entendu, il y a le respect des droits et des obligations du lieu d'immigration externe et interne. Mais, au-delà de ce respect, la cohabitation comme telle développe des difficultés dont il faut activement s'occuper et toutes les personnes impliquées en sont concernées sans exception.

... et de proposer ?

Tout le monde convient à présent qu'il faille réguler à nouveau l'UE afin de tendre vers une Europe sociale qui soumet à la concertation, au contrôle et à la surveillance l'emploi et les conditions de travail, les secteurs sociaux et économiques et autres, en vue de rétablir la légalité dans ces domaines; il en est de même en ce qui concerne les pays d'émigration :

- conjuguer la coopération au développement avec une politique migratoire pour qu'il y ait « équilibre et efficacité » s'impose ; il faudrait que cette idée s'intègre dans une politique globale ;
- mettre en œuvre des outils de coopération, dégagés de tout esprit post-colonialiste, qui réduirait la pauvreté au Sud, diminuant de la sorte la pression migratoire et les facteurs favorisant le racisme et l'insécurité ;
- investir dans le secteur de la formation dans nos pays et dans les pays d'émigration.
- Respecter intégralement les engagements pris par les Conventions de Genève concernant le droit à l'asile, et plus généralement le respect des droits humains fondamentaux par rapport à toute personne résidante sur le territoire européen.

La réponse requiert également une mise en œuvre urgente et progressive d'une politique migratoire globale. Très concrètement, elle pourrait débuter notamment par une série d'efforts :

- développer une politique de haute sécurité contre les filières de trafics humains et refuser les gesticulations diplomatico-militaires qui tentent de renforcer les surveillances maritimes (politique sécuritaire) pour arrêter l'immigration provenant de l'Afrique ;
- instaurer des visas à entrées multiples qui réduiraient le nombre de migrants séjournant au Nord sans papiers dès qu'ils prendront conscience de la possibilité d'une visite au pays avec un retour possible vers le Nord sans se soumettre à nouveau à toutes les formalités. Ces visas à entrées multiples permettraient également d'éviter les passages clandestins et la résidence cachée à vie des individus ayant au péril de longues démarches, voire de leur vie, obtenu « le » visa de leur vie ;
- l'ouverture des frontières du Nord à l'immigration de familles entières pourra probablement faciliter l'intégration de leurs enfants par leur insertion dans le cercle scolaire et sociétal. Une immigration régulée, lente et progressive, commençant dès maintenant, plutôt que massive et subite, augmente le succès d'une meilleure tolérance et d'une intégration réussie ; la mise en œuvre immé-

diète d'une politique d'ouverture à l'immigration rendra plus aisée la cohabitation multiculturelle future avec toute sa richesse.

Au niveau national et européen, un effort de communication et d'information est également nécessaire afin de démystifier le discours démographique-économique qui déclare une nécessité de l'immigration tant pour assurer l'équilibre d'emplois que celui du financement des retraites, en raison de l'évolution démographique. D'une part, la situation est très différente selon les pays : de ce point de vue, en Belgique et en France, il n'y a aucune raison de s'alarmer à condition d'avoir des politiques actives de formation et d'emploi adéquates ; d'autre part, les pays à très basse fécondité posent davantage problème, mais là non plus l'immigration n'est pas une solution de long terme, elle peut tout au plus être un élément très partiel de solution.

Se rappelant qu'une politique migratoire n'est pas seulement une considération économique, mais bien une question de droits de l'homme, elle doit être à la fois socialement, politiquement et économiquement durable. Il apparaît qu'une meilleure prise en compte des réalités, une acculturation active à et de notre société, et une éducation constante à l'acceptation d'Autrui soient des exigences de base à formuler. C'est avec les populations concernées et non sans elles qu'un meilleur futur peut être envisagé.

Des difficultés politiques nouvelles en Europe

Il reste cependant que les difficultés politiques pour aborder les questions de fond ne diminuent guère de notre côté. Jusqu'il y a peu, la droite ou l'extrême droite polémiquait à propos de l'immigration, en évoquant l'identité des Etats-Nations, la pureté ethnique ou la culture nationale. La gauche est restée sur sa position de principe de la solidarité, même si dans la pratique cette position n'a pas pu toujours être respectée. Or, depuis une décennie ou deux, la thématique de l'immigration se mue en celle du danger de l'Islam ou de l'islamisme.

Du coup, les discours de la droite s'enrichissent soudainement d'un nouveau thème : la sauvegarde du caractère chrétien de l'Europe. Elle refuse l'Islam qui « envahirait » le système juridique, scolaire ou politique. Mais, dans cette optique, la gauche rejoint hélas la droite mais, certes, pour des raisons différentes. Devant l'islamisation imaginaire de l'immigration, elle se sent attaquée dans ses convictions de citoyenneté : l'attachement à la sécularisation, le respect des droits humains et plus particulièrement de ceux des femmes, le refus du fondamentalisme religieux, etc.

Affronter et débattre ces évolutions sont indispensables afin d'arriver à des solutions respectueuses de la démocratie, de la justice et des droits humains. Il s'agit de notre avenir à tous !

Nicolas Bárdos-Féltoronyi

Les politiques migratoires dans la construction européenne sont exposées par **Michaël Franssens**, chargé de mission politique au CIRÉ (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers) pour les questions de politiques migratoires européennes. Ces politiques sont abordées sous l'angle de la lutte contre la migration illégale. Pour le représentant du CIRÉ l'existence d'une migration



illégale est intimement liée à l'existence de limitations légales à la migration. Et de s'interroger si la suppression de ces limitations est envisageable? Et quelles en seraient les conséquences? La critique de l'intervenant porte d'abord sur le principe même de la lutte contre la migration illégale. Il interroge les effets, positifs et négatifs, inhérents à la lutte contre la migration illégale? Cette lutte, se demande-t-il, ne risque-t-elle pas d'être pire que la migration illégale elle-même ? Il poursuit en démontrant les modalités de cette lutte, telles que prévues par

cette politique, à savoir: la politique d'éloignement et de rapatriement (directive retour et accords de réadmission), le contrôle des frontières extérieures, en ce compris l'implication des pays tiers et la politique de dissuasion (directive sanctions).

Description et critique succinctes de la politique européenne en matière de migration

Mon intervention portera sur la politique européenne de lutte contre la migration illégale. Depuis l'adoption du Traité d'Amsterdam, entré en vigueur en 1999, la politique européenne en matière de justice et d'affaires intérieures – et notamment en matière de migration et d'asile – se dessine dans le cadre de programmes pluriannuels:

- le Programme de Tampere³ d'abord,
- celui de La Haye⁴ ensuite, qui s'est achevé fin 2009 et,
- enfin, celui de Stockholm⁵, qui vient de commencer et durera jusqu'en 2014.

Le **Programme de La Haye**, adopté par le Conseil européen en 2005, prétendait, entre autre :

- adopter une approche globale de la migration,
- favoriser le rôle de la migration légale comme facteur de développement de l'économie de la connaissance en Europe et
- lutter efficacement contre la migration illégale.

Le **Programme de Stockholm**⁶, prévoit de:

- renforcer le contrôle des frontières sans empêcher l'accès à la protection,
- développer un cadre global et durable de gestion des migrations,
- optimiser l'impact des migrations sur le développement,
- encourager la création de systèmes souples d'admission en fonction des besoins et
- garantir aux étrangers résidant légalement dans l'UE des droits comparables à ceux des citoyens européens.

3 http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.f9.htm

4 2005/C 53/01 http://www.libertysecurity.org/IMG/pdf/Programme_Hague_FR.pdf

5 17024/09 http://www.se2009.eu/polopoly_fs/1.26419!menu/standard/file/Klar_Stockholmsprogram.pdf

6 17024/09 http://www.se2009.eu/polopoly_fs/1.26419!menu/standard/file/Klar_Stockholmsprogram.pdf

Critique des modalités de la lutte contre la migration clandestine

La politique de lutte contre la migration illégale consiste à:

- tenter de dissuader les migrants illégaux de venir (dissuasion)
- empêcher ceux qui tentent le passage d'arriver jusqu'en Europe (contrôle des migrations) et
- éloigner ceux qui sont déjà dans l'UE (éloignement et rapatriement).

La **politique d'éloignement et de rapatriement** repose essentiellement sur

- la directive 7 du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, plus communément appelée « directive retour » ou encore « directive de la honte » et,
- sur la conclusion d'accords de réadmission.

La directive retour

La directive retour règle les modalités du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire de l'UE vers leur pays d'origine, un pays de transit conformément à un accord de réadmission ou un autre pays tiers. Elle définit des normes minimales, les États pouvant adopter des normes plus favorables.

Du côté des acquis, notons l'obligation faite aux États de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la vie familiale, de l'état de santé de la personne et de respecter le principe de non-refoulement (article 5).

Cependant, ces notions sont mal définies. Ainsi, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est considéré contradictoire ni avec son éloignement forcé (art. 10) ni avec sa détention (art.17) . Le respect du principe de non-refoulement, quant à lui, était déjà obligatoire.

La directive affirme la priorité du retour volontaire sur le retour forcé (considérant 8) mais,

- elle ne dit rien de ce qu'un tel retour comprend et ne renvoie à aucun autre texte donnant des indications à ce propos;
- elle définit le retour volontaire de façon laconique (l'obtempération à l'obligation de retour (art.3));
- le délai prévu pour un retour volontaire (entre 7 et 30 jours (art. 7)) est extrêmement court si l'on se place dans l'optique d'un retour digne, sûr et durable et ce délai peut en outre être supprimé ou raccourci.

De telle sorte que la priorité accordée au retour volontaire, telle qu'elle est prévue par la directive, semble n'être qu'une coquille vide.

La directive oblige les États

- à motiver les décisions de retour (art. 12/1) et
- à offrir des voies de recours effectives contre ces décisions (art.13/1) et une assistance juridique et linguistique gratuite (art. 13/3 et 4).

Elle n'oblige toutefois pas à assortir ces recours d'un effet suspensif, ce qui en réduit l'effectivité.

La directive offre des garanties en matière de détention (art. 15):

- la détention est une mesure de dernier recours;
- elle ne peut servir qu'à l'éloignement de la personne en cas de risque de fuite (qui doit être défini sur la base de critères objectifs définis par la loi (art. 3)) et en cas de manque de coopération (non défini);
- elle doit être de durée aussi courte que possible;
- elle doit être soumise à un examen juridictionnel régulier;
- elle doit s'arrêter immédiatement
 - en cas de non légalité de la détention,
 - lorsqu'il n'y a pas de risque de fuite,
 - si l'étranger collabore ou
 - si le processus d'éloignement est interrompu.

Mais:

- Les États membres peuvent détenir la personne jusqu'à dix-huit mois, durée qui semble sans commune mesure avec l'objectif déclaré de la détention et peu conciliable avec les garanties décrites ici et
- la directive ne dit rien quant à la manière de comptabiliser cette durée de détention ni n'oblige les États à définir ce mode de comptabilisation.

La directive autorise la détention des mineurs alors qu'un consensus existe quant aux effets néfastes de la détention sur les mineurs et que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme s'oppose à cette pratique.

La directive retour présente de sérieuses lacunes en termes de respect des droits fondamentaux, lacunes qui ne semblent pas justifiées du point de vue de l'efficacité de la politique d'éloignement. Elle offre néanmoins un minimum de sécurité juridique et d'harmonisation et empêche dans une certaine mesure un nivellement des pratiques vers le bas.

Les accords de réadmission

Un accord de réadmission est un accord conclu entre un (groupe de) pays de destination et un pays d'origine ou de transit. Il définit dans quel cadre ce pays d'origine ou de transit autorise l'accès à son territoire (réadmet) ses ressortissants et/ou les ressortissants d'autres États, qui auraient transité par son territoire et qui ne seraient pas ou plus autorisés à séjourner sur le territoire du pays de destination.

Dans le cas de limitations à la migration, les restrictions migratoires sont inévitables. En conséquence, le principe d'une politique d'éloignement paraît pleinement justifié.

Il est, dans ce cas, logique que des accords définissent la façon les pays tiers réadmettent les étrangers éloignés. Ces accords sont susceptibles, entre autres choses, de faciliter le transfert et donc de réduire la durée de détention.

Il n'empêche que de sérieuses critiques peuvent être formulées à leur encontre, notamment en matière de transparence des négociations et de garanties en matière de respects des droits.

Au niveau européen, les accords de réadmission sont négociés par la Commission dans le cadre d'un mandat défini par le Conseil.

Le public a accès

- au mandats de négociations,
- aux propositions d'accord de la Commission,
- aux positions du Conseil et du Parlement,
- à l'avancement des procédures et
- aux accords conclus⁷.

Mais il n'a accès:

- ni au déroulement des négociations elles-mêmes
- ni aux arguments, incitants, menaces et compensations utilisés lors de la négociations, mais qui, n'étant pas directement lié à la réadmission, ne sont pas repris dans les textes soumis au Conseil et au Parlement et accessibles au public.

La procédure d'adoption des accords de réadmission pourrait en outre être améliorée en y intégrant, par exemple, la consultation d'agences spécialisées dans les droits fondamentaux ou dans le droit d'asile, telles que l'Agence européenne des droits fondamentaux et le HCR.

Le **contrôle des migrations** passe par

- le renforcement du contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne et
- l'implication des pays tiers et du secteur privé.

Le contrôle des frontières extérieures

Le règlement du Conseil du 26 octobre 2004⁸ crée une agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, appelée Frontex.

Cette agence, dotée d'un budget annuel en forte croissance et de plus de 83 millions d'euros en 2009⁹, a pour tâches

- de mener des analyses de risques,
- de coordonner la coopération opérationnelle entre les États membres en matière de contrôle des frontières et
- de fournir une assistance technique aux États membres en matière de contrôle des frontières et d'éloignement groupé¹⁰.

Pour contrer l'immigration irrégulière, l'agence mène des opérations et conclut des accords de coopération technique avec les pays tiers.

7 Voir <http://ec.europa.eu/prelex/apcnet.cfm?CL=fr>, <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>, <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1279&lang=FR> et <http://www.europarl.europa.eu/oeil/search.jsp>.

8 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:349:0001:0011:EN:PDF>

9 <http://www.frontex.europa.eu/finance/>

10 http://www.frontex.europa.eu/origin_and_tasks/tasks/

En outre, de sérieux efforts sont menés pour harmoniser les systèmes d'information et de biométrie. Outre les moyens juridiques et informatiques de lutte contre la migration clandestine, on compte notamment

- la surveillance par satellite (réseau Sea Horse à la porte de l'Espagne¹¹, auquel participent aussi le Portugal, le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et le Cap-Vert),
- des patrouilles maritimes et aériennes,
- des barrières physiques, des scanners, etc.

11 <http://refugeewatchonline.blogspot.com/2009/01/morocco-will-soon-join-sea-horse.html> et <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7818478.stm>

La décision 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 crée un Fonds européen pour les frontières extérieures¹².

Ce Fonds vise à une organisation administrative efficace et porte notamment sur :

- l'échange d'informations,
- la collecte de statistiques,
- la coordination entre les gardes-frontières,
- le contrôle, la surveillance et l'enregistrement des personnes qui franchissent les frontières extérieures et
- la gestion du flux des personnes , en particulier via
 - o une consultation efficace des systèmes d'information européens et
 - o une meilleure collaboration dans le domaine de la fraude documentaire et la mise en œuvre uniforme de la législation de l'Union européenne (UE),
 - o l'amélioration de l'activité des services consulaires, comme le renforcement du recours au réseau d'officiers de liaison immigration et l'ouverture de bureaux consulaires communs.

L'implication des pays tiers et du secteur privé

L'implication des pays tiers dans le contrôle des frontières a lieu

- dans le cadre d'accords communautaires (par exemple dans le cadre des partenariats de mobilité ou dans celui de la politique européenne de voisinage),
- mais aussi dans le cadre d'accords conclus par des États membres isolés (par exemple le Traité¹³ d'amitié, de partenariat et de coopération entre l'Italie et la Lybie et le Plan Africa¹⁴ entre l'Espagne et les pays africains).

La participation des États tiers à la lutte contre l'immigration clandestine est devenue une condition importante de leurs relations avec l'Union européenne.

L'implication du secteur privé a lieu,

- par l'imposition de sanctions aux transporteurs qui convoient des migrants clandestins, ces transporteurs devant en effet
 - prendre en charge les frais de refoulement des personnes qu'ils ont convoyées et
 - payer une amende (directives 2001/51/CE et 2004/82/CE) et
- par le marché que constitue la lutte contre la migration clandestine.

12 http://eurex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Decision&an_doc=2007&nu_doc=574

13 <http://www.repubblica.it/2008/05/sezioni/esteri/libia-italia/testo-accordo/testo-accordo.html>

14 http://www.maec.es/es/Home/Paginas/planafrica2009_12.aspx

L'une des conséquences connues – et dénoncée entre autre par le Haut Commissariat des Nations unies pour les Droits de l'Homme¹⁵ - est que des capitaines et armateurs de navires marchands ou de pêche s'abstiennent de porter assistance aux naufragés susceptibles d'être des migrants irréguliers, de crainte des retombées judiciaires et financières.

L'implication des pays tiers dans le contrôle des migrations passe notamment par les accords de ré-admission puisque le pays tiers parti à un tel accord doit généralement réadmettre, outre ses propres ressortissants, les personnes en situation irrégulière dont on peut raisonnablement penser qu'elles ont transité par son territoire.

Cette implication des pays tiers dans le contrôle de la migration irrégulière pose de sérieux problèmes en termes d'accès à la protection internationale.

Au mieux, une telle stratégie revient, pour les États européens, à se défaire de leur responsabilité en matière de protection et d'asile sur des pays tiers souvent moins en mesure d'assumer correctement une telle charge.

Elle revient aussi souvent à nier aux migrants qui en ont besoin l'accès à la protection dans la mesure où les États tiers considérés ne respectent pas le droit international en la matière.

Des efforts importants doivent être faits en matière de respect de la vie humaine et d'accès à la protection et à l'asile.

Une collaboration étroite régie par un cadre clair et public est essentielle entre

- les autorités nationales et européennes chargées du contrôle des frontières et
- des instances publiques et associatives spécialisées dans la protection du droit d'asile et des droits fondamentaux.

L'expérience hongroise¹⁶, qui passe par une collaboration entre la Police nationale, le HCR et le Hungarian Helsinki Committee peut servir de source d'inspiration en la matière.

15

<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/2DD5A4BD46C13CEFC1257631002D5B6B?opendocument>

16 http://helsinki.webdialog.hu/dokumentum/Border_Monitoring_Report_2007_ENG_FINAL.pdf

La **dissuasion** consiste à atténuer les facteurs susceptibles d'attirer des migrants irréguliers.

Un instrument de cette dissuasion est la directive **2009/52/CE** du 18 juin 2009, communément appelée **directive sanctions**. Celle-ci prévoit des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Elle part de l'idée que

- «l'un des facteurs d'attraction essentiels de l'immigration irrégulière dans l'Union est la possibilité de trouver du travail dans l'Union sans détenir le statut juridique requis» et
- que «l'action visant à lutter contre l'immigration irrégulière et le séjour irrégulier devrait donc prévoir des mesures à l'encontre de ce facteur d'attraction¹⁸.»

Cette directive prévoit

- le paiement des arriérés de rémunération sur la base de la législation relative au salaire minimum et des conventions collectives de travail d'application dans le secteur,
- le paiement des impôts et cotisations sociales non payées par l'employeur (art. 6),
- la possibilité, pour les ressortissants étrangers concernés, d'introduire un recours en vue du paiement de ces arriérés ou de demander à l'autorité compétente d'engager en leur nom des démarches en ce sens (art.6),
- des sanctions pénales pour l'employeur en cas de conditions de travail abusives et de travail de mineurs d'âge (art.9),
- des possibilités de plainte pour les travailleurs en séjour irrégulier contre leur employeur,
- l'absence de sanctions pour les travailleurs dans le cadre de cette directive et
- la responsabilité solidaire de l'employeur du migrant en séjour irrégulier et de l'entrepreneur dont cet employeur est le sous-traitant direct.

Une telle responsabilité solidaire, limitée à un seul niveau de sous-traitance, ne permet cependant pas de prendre en compte la longueur et la complexité habituelles des chaînes de sous-traitance et semble dès lors nettement insuffisante.

La limitation de la responsabilité solidaire, la faible ambition en matière d'inspection et le fait que les travailleurs étrangers qui se plaindraient ne sont pas à l'abri de sanctions dans le cadre du séjour (en plus du fait qu'ils perdraient leur source de revenus) laissent penser que la directive risque de rester lettre morte.

La directive semble aborder le travail des étrangers en séjour irrégulier comme un phénomène que l'on pourrait traiter de manière isolée. Il apparaît au contraire que l'interaction entre ce travail clandestin et l'économie dans son ensemble, et la dépendance de celle-ci à l'égard de celui-là, est réelle. L'angle de vue adopté par la directive est donc bien trop étroit.

17 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:168:0024:0032:FR:PDF> et http://www.cire.irisnet.be/ressources/rapports/politique_mig2009.pdf

18 loc.cit. considérant 2

Critique du principe de la lutte contre la migration clandestine

Hypothèse de la migration libre

La migration illégale ne se conçoit que dans un cadre qui pose des limites à la migration légale. D'où la question: l'absence de limitations à la migration est-elle envisageable? Quels en seraient les effets?

En matière de redistribution des revenus, les études prévoient généralement:

- une égalisation des revenus au niveau international parce que les migrants transfèrent des revenus vers leur pays d'origine généralement plus pauvre que le pays d'accueil et
- au sein du pays de destination: une redistribution des revenus des travailleurs non qualifiés vers les travailleurs qualifiés et des travailleurs en général vers les détenteurs de capitaux, cette conclusion étant toutefois conditionnée par l'hypothèse que les migrants sont généralement pauvres et peu qualifiés (ce qui n'est pas toujours le cas).

Des études¹⁹ concordent pour considérer que les migrants sont globalement des contributeurs nets aux budgets de l'État, en ce compris les budgets liés à la sécurité sociale. Le Rapport mondial sur le développement humain, 2009 du PNUD est moins catégorique mais conclut que l'impact budgétaire des migrations est marginal.

La migration serait un moyen de corriger les déséquilibres démographiques. Les prévisions en la matière font état d'un fort vieillissement de la population des pays industrialisés, entraînant une pénurie en termes de population active et une augmentation de la demande de services à haute intensité de main d'oeuvre notamment en matière de soins aux personnes.

L'impact de la migration sur la croissance économique serait positif mais marginal. L'effet sur le marché du travail serait également faible. Cependant la position de certains travailleurs, et notamment des personnes peu qualifiées, sur le marché du travail pourrait se voir détériorer au moins provisoirement, ce qui appellerait des mesures d'accompagnement adéquates.

19 Voir par exemple, pour l'Allemagne: Bonin, H., 2001, Fiskalische effekte der zuwanderung nach Deutschland: Eine Generationenbilanz. Bonn IZA (Discussion paper n° 305) et Brücker, H., 2002, The impact of international migration on welfare and the welfare state in an enlarged Europe. Document présenté à la Oesterrische Nationalbank East-West Conference, 3-5 novembre; pour la Suède: Storesletten, K., 2003, Fiscal implications of immigration – a net present value calculation, Scandinavian Journal of Economics, Vol. 105, n°3, pp. 462-483.

Une critique importante faite à l'hypothèse de migration libre est qu'elle serait incompatible avec un niveau élevé de protection sociale.

La migration libre n'est incompatible avec un niveau élevé de protection que si,

- elle entraîne une ponction importante sur les finances publiques et
- il n'existe pas de possibilités alternatives de financement des programmes de sécurité sociale.

Or,

- l'impact des migrations sur les finances publiques semble marginal, voire positif;
- il est envisageable **de décomposer la citoyenneté sociale en modules à octroyer de manière différenciée, ce qui pourrait servir à prévenir dans une certaine mesure le dérapage des budgets sociaux en n'ouvrant que progressivement l'accès des migrants à la protection sociale;**
- **une politique globale d'intégration peut réduire le besoin de recourir à la sécurité sociale et**
- les problèmes de financement de la sécurité sociale sont entre autres causés par le fait qu'elle n'est financée que sur la base des revenus du travail. Or, la part du travail dans le revenu national a baissé dans de nombreux pays industrialisés au cours des deux dernières décennies²⁰. Cela fragilise le financement de la sécurité sociale et pose de sérieux problèmes de justice fiscale et sociale. Un financement plus large et plus équitable de la sécurité sociale, ne se limitant pas aux seuls revenus du travail, est donc primordial, indépendamment de toute considération relative à la politique de migration.

Il semblerait donc qu'il puisse y avoir compatibilité entre un système garantissant une protection sociale élevée pour tous et une politique de migration libre. Toutefois, il n'en reste pas moins qu'il faut définir les conditions dans lesquelles les deux peuvent être articulées.

De manière générale, de nombreuses études semblent indiquer qu'une migration libre n'aurait pas les conséquences néfastes qu'on lui prête. Toutefois, ces études sont de nature soit purement théorique soit empirique.

Dans un cas, elles doivent être considérées avec une extrême prudence car les hypothèses et les théories sur lesquelles elles se basent peuvent être sujettes à caution.

Dans l'autre cas, elles ne peuvent rendre compte que des conséquences de la situation migratoire actuelle dont on ignore dans quelle mesure elle diffère de la situation qui prévaudrait en cas de migration libre.

D'où la question: la suppression de (presque) toutes les limitations légales à la migration entraînerait-elle un afflux massif et ingérable de migrants?

Deux indications:

- les adhésions successives de nouveaux États à l'UE n'ont pas entraîné de migrations massives,
- à l'inverse, selon une enquête internationale Gallup²¹, près de 700 millions d'adultes migreraient s'ils en avaient la possibilité. La Belgique ferait face à une immigration nette de près de 150 000 personnes.

²⁰ Voir par exemple Anastasia Guscina, Effects of Globalization on Labor's Share in national Income, IMF Working paper, WP/06/294

²¹ <http://www.gallup.com/tag/Migration.aspx>

La question posée par l'enquête Gallup est: « Idéalement, si vous en aviez la possibilité, voudriez vous vivre de manière permanente dans un autre pays ou préféreriez vous rester dans ce pays-ci? ». La question porte sur des aspirations et non sur des projets. Elle surestime donc très probablement les flux qui seraient engendrés par la libéralisation de la migration.

À l'inverse, l'histoire de l'élargissement de l'UE ne porte que sur l'expérience de quelques pays relativement développés. Or, l'enquête Gallup citée indique que l'aspiration à migrer est plus élevée dans les pays à indice de développement faible à moyen, autrement dit des pays non membres de l'UE. (Pour rappel, l>IDH est un indice statistique comprenant l'espérance de vie à la naissance, le taux d'alphabétisation des adultes et le PIB/habitant).

En conclusion,

- les conséquences possibles d'une suppression des limites légales à la migration sont mal connues.
- Il n'est pas du tout évident qu'elles seraient globalement négatives. Plusieurs indices vont dans le sens inverse.
- Il est important que la question soit sérieusement discutée, non seulement au niveau académique et scientifique, mais aussi au niveau politique et que les mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires soient envisagées et débattues.

Deuxième question à se poser : en supposant que la migration libre n'est pas une bonne chose ou en supposant qu'il s'agit d'un pari trop risqué, la lutte contre la migration illégale n'a-t-elle pas des conséquences plus dommageables que la migration illégale elle-même? En d'autres mots, le médicament n'est-il pas pire que la maladie?

Première constatation: les textes officiels de l'UE ne disent presque rien des raisons de la lutte contre la migration illégale. Pourtant cette question est essentielle et devrait être posée sérieusement.

La lutte contre la migration clandestine:

- s'accompagne de nombreuses violations des droits humains et du droit d'asile et de la mort de nombreuses personnes,
- favorise le développement des réseaux de trafiquants et l'économie souterraine,
- réduit les contributions au système de protection sociale et au budget de l'État en général,
- empêche d'avoir une vision claire de la migration puisqu'elle force une partie de celle-ci à se dissimuler et, ce faisant, nuit à tout effort d'organisation, de prévision et de planification, autrement dit de gouvernance,
- est d'une efficacité douteuse et
- coûte cher.

L'inefficacité de la lutte contre la migration illégale résulterait notamment de la contradiction entre

- la limitation des migrations et la volonté des employeurs de recruter librement leur main d'œuvre,
- de la contradiction entre la répression de la migration clandestine et les valeurs et normes fondamentales des sociétés démocratiques et libérales et notamment le respect des droits

humains,

- de contraintes physiques telles que la longueur des frontières à contrôler et
- d'effets « pervers » de la répression: ainsi, la fermeture des frontières a pour effet que les migrants en séjour irrégulier tendent à rester dans le pays de destination à tout prix plutôt que de circuler entre les deux pays car ils ne sont pas certains de pouvoir revenir s'ils quittent le pays d'accueil.

Du côté des effets « positifs », notons que la lutte contre la migration clandestine:

- permet réellement d'intercepter des migrants clandestins (175 000 interceptions aux frontières de l'UE en 2008 selon Frontex),
- peut avoir un rôle symbolique dans la construction de l'identité nationale, l'apparence du contrôle étant alors plus importante que son effectivité,
- crée une classe de travailleurs migrants dociles car mal protégés et sans droits.

Il faudrait donc:

- évaluer l'efficacité réelle de la lutte contre la migration clandestine,
- évaluer le rôle de cette lutte dans la construction de l'identité nationale,
- analyser de quelles manières et dans quelle mesure nos économies fonctionnent au détriment du respect des droits d'une partie des travailleurs (cette analyse étant utile à un respect effectif des droits de tous les travailleurs) et
- penser des mécanismes garantissant le plein respect des droits de tous indépendamment du statut de séjour.

En conclusion

La suppression ou la diminution radicale des limites légales à la migration devrait sérieusement être débattue et analysée aux niveaux scientifique et politique.

Les mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires devraient faire l'objet d'un débat démocratique.

L'évidence de la nécessité de lutter contre la migration clandestine devrait être remise en question. Autrement dit, il faudrait spécifier en quoi la migration illégale entraîne des conséquences négatives ne pouvant pas être corrigées par des mesures préférables à la lutte contre la migration clandestine.

Il est important de voir dans quelle mesure les conséquences de la lutte contre la migration clandestine, qui ont été évoquées ici, sont des effets inévitables de cette lutte ou ne sont dues qu'aux modalités de cette lutte.

Enfin, il faudrait garantir que la lutte contre la migration clandestine se fasse d'une manière minimisant les risques de violations des droits. Une telle démarche passerait notamment par une plus grande transparence, un meilleur contrôle juridictionnel et une collaboration plus étroite entre autorités chargées du contrôle des frontières et agences chargées des droits fondamentaux et du droit d'asile.

Michaël Franssens

Une table ronde organisée et animée par Jean-Pierre Michiels, président de l'ACJJ, a ensuite permis de jeter des **regards croisés sur les expériences politiques**

et citoyennes en Europe.

Philippe Moureaux, bourgmestre de Molenbeek St Jean (Bruxelles), sénateur et vice-président du PS souligne l'effort croissant demandé aux municipalités en raison de l'ouverture des frontières. Elles se trouvent en première ligne, confrontées, pour les communes les plus pauvres, à la nécessité de développer des politiques d'accueil dans un contexte de grande difficulté économique où le chômage massif induit souvent une montée de la xénophobie. Autre constat : la facilitation des naturalisations et le droit de vote accordé pour les élections communales ont singulièrement



changé le corps électoral dans les municipalités à forte population immigrée. Ces arrivées massives imposent des aménagements importants au niveau de l'enseignement et d'une manière générale dans les structures d'accueil. Un moyen primordial pour favoriser le « vivre ensemble » reste la culture. La présence des migrants n'en est pas moins démographiquement essentielle dans des villes comme Bruxelles. **Sabrina Bousekkine**, maire-adjointe au Blanc-Mesnil (Département de la Seine-



Saint-Denis) souligne les discriminations dont sont largement victimes les jeunes d'origine immigrée, y compris lorsqu'ils sont français. L'élue estime qu'aucune analyse des raisons des révoltes de 2005 n'a été faite par le pouvoir qui s'est borné à canaliser et à réprimer. Ancienne adjointe au maire de Lyon, **Sabiha Ahmine**, a mis en évidence (voir texte ci-dessous) une expérience heureuse développée en 2005 dans sa ville : le Conseil des résidents étrangers lyonnais qui a permis de « construire des passerelles de dialogue interculturel ».

Une autre démarche concrète pour favoriser un dialogue interculturel est rapportée par **Hamel Puissant**, du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI). L'action du CBAI (voir texte ci-dessous) se distingue des politiques d'intégration individuelle et assimilatrice des pouvoirs publics en privilégiant la rencontre des individus dans le respect de leur identité. **Mathieu Bietlot**, coordinateur sociopolitique de Bruxelles Laïque, auteur de « *L'horizon fermé. Migrations, démocratie ou barbelés* » - 2009, propose une réflexion sur *des solidarités à venir dont les migrants ouvrent la voie*. Au cœur de son propos (voir texte ci-dessous) : le rôle croissant joué par les Sans-papiers dans un changement inéluctable du rapport aux questions sociales, culturelles et politiques dans un monde en mouvement. Enfin, **Eddy De Winter**, ancien représentant du PCB à la coordination Objectif 82 a rappelé (voir canevas de l'intervention ci-dessous) le combat qui fut mené en Belgique pour obtenir l'extension du droit de vote aux immigrés. La perspective des élections communales de 1982 donna naissance à un vaste mouvement pluraliste poursuivant cet objectif. L'orateur montre comment ce mouvement, parfois perçu comme un échec, a cependant jeté les bases de ce droit politique.

Le Conseil des Résidents Étrangers Lyonnais : un outil de reconnaissance et de dialogue

En tant qu'ancienne adjointe au maire de Lyon, la création du Conseil des Résidents Etrangers Lyonnais (CREL) en 2005 dont j'avais la charge a constitué pour moi une modeste expérience et un défi. C'est une expérience enrichissante car Le CREL est un moyen de reconnaissance et du vivre ensemble à Lyon. Mais par manque de volonté politique elle reste fragile, ce qui nous incite aujourd'hui plus qu'hier à la défense de nos acquis républicains et à la vigilance face à la régression.

En effet, malgré les contraintes, malgré le manque de moyens et autres entraves politiques rétrogrades, malgré un contexte hostile aux étrangers « Post 11 septembre », le CREL est une sorte de miroir qui nous invite à la reconnaissance de l'autre et à la découverte de la vraie richesse et apports des différentes migrations qui, le long de l'histoire, ont donné leur contribution au développement de la capitale des Gaules et façonné l'image et l'identité, moderne et authentique, de la ville actuelle de Lyon comme une cité de solidarité, de dialogue interculturelle, une ville ouverte sur le monde et sur la participation citoyenne.



En finir avec la schizophrénie du capital

Comme dans les autres étapes antérieures du capitalisme, la crise en cours doit être dépassée. Et avec elle la schizophrénie du capital. Depuis plusieurs mois, des milliers de salariés « sans papiers » sont en grève en France pour demander la reconnaissance administrative qui leur manque pour être reconnus pour ce qu'ils sont, des travailleurs comme les autres. Au moment où cette lutte des « sans papiers » franchi un tournant historique, au moment où le débat sur les retraites pose une fois de plus la question d'ouverture des flux migratoires comme une nécessaire alternative, le gouvernement s'entête comme l'autruche en choisissant la fuite en avant dans sa formule schizophrénique d'immigration « muselée - choisie ou jetable ». En refusant la régularisation de tous les travailleurs sans papiers, déclarés ou non, c'est le gouvernement et lui seul qui organise la clandestinité. Pis encore, avec cette démarche répressive de court terme, le gouvernement tente ainsi de réguler et brider la lutte des classes : en diluant la contradiction capitaliste fondamentale entre les profits et les salaires dans un débat chauviniste comme celui de l'identité nationale. Ce qui produit au passage des divisions culturelles, linguistiques et religieuses entre citoyens et salariés. Ainsi la contradiction fondamentale dite verticale devient horizontale, une sorte de guerre entre cultures et nations avec toutes les conséquences dramatiques que cela peut engendrer.

Construire des passerelles de dialogue interculturel

Il y a urgence. Nous avons besoin plus que jamais d'en finir avec cette schizophrénie du capital, qui nous rappelle le spectre noir du passé, celui des années 30 de l'Europe.

C'est tout le contraire, nous avons besoin de tirer des leçons de ce passé, pour ne pas être condamné à le revivre, en promouvant les valeurs républicaines d'égalité, de fraternité, de liberté, de laïcité, les valeurs de la tolérance, la culture de paix et la diversité culturelle.

Au moment où pour certaines personnalités politiques, la présence dans l'espace public de citoyens issus de l'immigration et des ex colonies est de trop, pour elles, ces « sous citoyens » doivent servir uniquement à la figuration, le défi d'aujourd'hui est de construire une Europe plus ouverte et solidaire avec eux, avec ces étrangers issus des ex colonies. Après avoir intégré les anciennes nations qui se faisaient la guerre entre elles jusqu'à 1945, l'Europe aujourd'hui doit sortir du communautarisme eurocentrisme et construire des passerelles de dialogue interculturel avec le monde, facteur d'une authentique conscience citoyenne universelle et métissée.

Le Conseil des Résidents Étrangers Lyonnais (CREL) : un outil de reconnaissance et de dialogue

Par décision du conseil municipal, le 21 mars 2005, nous avons proposé la mise en place du Conseil des Résidents Lyonnais Etrangers comme un outil de reconnaissance et de dialogue. Le CREL est une instance qui vise à donner la parole aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne, et se veut un vecteur d'intégration par la participation politique citoyenne.

Le CREL est la première instance participative de la ville de Lyon que nous avons créée sur le principe républicain de la parité. Ainsi le principe d'égalité homme femme est fortement respecté. C'est dans ce sens que nous avons proposé également l'adoption de la charte européenne d'égalité homme-femme qui est ratifiée par la majorité des mairies d'arrondissement en 2007, cela après la proposition en 2003 d'une commission dédiée aux droits des femmes. C'est pourquoi, avec le principe d'égalité, le CREL porte dans sa constitution une attention particulière à la notion de diversité de la société lyonnaise : pyramide des âges, des cultures, des catégories socioprofessionnelles et des lieux de résidence.

Conçu comme lieu de réflexion et de proposition, qui permet aux populations étrangères qui vivent à Lyon d'apporter leur contribution à la vie de la Cité, cette instance consultative a le statut d'une commission extra-municipale. Elle vise à donner la parole aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne et se veut un vecteur d'intégration, de dialogue, de coopération et de valorisation des mémoires de la résistance et de la déportation ainsi que les diverses vagues d'immigration. Cela dans la même logique de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville, que nous avons fait adopter par la Ville de Lyon le 27 juin 2002, ainsi que la Convention de Barcelone pour les Droits de l'Homme. L'ambition du C.R.E.L. est d'instaurer une « citoyenneté de résidence » pour compenser l'absence du droit de vote des 25000 étrangers extra-communautaires résidant à Lyon. Sans moyens financiers ou matériels, cette nouvelle instance, a réussi à réaliser plusieurs rapports et autres initiatives. Le CREL a même auditionné en 2006 la prix Nobel iranienne de la paix, l'avocate Mme Shirin Ebadi au même titre que d'autres élus-e-s, représentants des services de l'Etat, et autres composantes de la société civile lyonnaise. En 2007, le CREL a même préconisé de formuler des propositions pour le Conseil municipal. Mais depuis 2008, le CREL ne fait plus partie des préoccupations de l'actuel exécutif dont je ne fais plus partie.

En présentant cette expérience du CREL, je souhaite que nos collectivités puissent pérenniser l'action républicaine en matière d'accueil et d'hospitalité, tout en renforçant la démarche par la dotation de moyens suffisants, ainsi que la mise en place d'un Plan diversité - égalité et d'un Guide dédié à l'accueil des étrangers, ce noble projet humaniste dont Lyon doit être fière.

Sabiha Ahmine

L'action du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle.

Le CBAI est une association sans but lucratif, fondée en 1981, sous l'appellation de Centre Socio-Culturel des Immigrés de Bruxelles, par des associations de la première génération d'immigrés et les commissions immigrés de la FGTB et de la CSC. Ces associations principalement actives dans des actions de solidarité avec leur pays d'origine, souhaitaient construire une association de 2^{ème} ligne leur permettant d'occuper une meilleure place et visibilité dans les débats sociétaux en Belgique, de former leurs cadres associatifs et de combler l'écart grandissant entre les générations.

Nos principales missions :

- a) informer la société sur les enjeux migratoires et la société multiculturelle (revue mensuelle, centre de documentation, centre de ressources, site internet, etc.) ;
- b) aider et accompagner la dynamique associative (création d'asbl, recherche de subsides, création de projet, accompagnement d'équipes, etc.) ;
- c) former de professionnels travaillant avec et dans l'immigration (animateurs de quartier, agents de développement et de médiation interculturelle²², enseignants, travailleurs sociaux, personnel du service public, etc...) ;
- d) diffuser des pratiques culturelles et artistiques (« les migrants ne sont pas venus uniquement avec leurs bras mais aussi avec leur intelligence et leurs productions culturelles ») ;
- e) et depuis 2004, en tant que Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale, l'accompagnement et l'évaluation des projets de cohésion sociale associative et communale.



Notre conception de l'action interculturelle n'est absolument pas partagée par le monde politique francophone (en Belgique, les politiques d'intégration sont des compétences communautaires et régionales) dont la politique est plus basée sur l'intégration individuelle et assimilatrice. Pour nous, les cultures ne se rencontrent pas mais seulement des individus (ou des groupes), en chair et en os, porteurs d'identités multiples qui s'expriment à travers des codes, des croyances, des valeurs culturelles ou

des visions du monde. En fonction des identités revendiquées et attribuées, ce cadre de référence peut varier en fonction des circonstances et des interlocuteurs.

Nous revendiquons l'importance des enjeux et des stratégies identitaires dans la construction et la socialisation des individus. L'identité n'est pas une préoccupation de la droite. La gauche doit également s'en préoccuper, à côté de la lutte contre l'exclusion sociale, la pauvreté et le chômage et la lutte pour la justice et la répartition des richesses.

²² Agent de développement communautaire au sens géographique du terme (le quartier, un territoire) mais également au sens ethnique du terme (auto-organisation communautaire mono-ethnique). Ici il s'agit de former des multiplicateurs sociaux, engagés et critiques, n'ayant pas peur du conflit, développant des rapports de force en fonction des intérêts de leurs membres) et agent de médiation interculturelle, c'est-à-dire acteurs qui renouent la communication et/ou le lien social entre personnes et groupes qui ont des intérêts et des cadres de références culturels différents.

Dans nos formations, nous insistons beaucoup sur l'histoire de l'immigration, l'apport des migrations aux dynamismes et à la construction de notre société (à travers des récits migratoires de nos participants), la construction et aux stratégies identitaires, la démarche interculturelle (entre autre, apprendre à discuter et monter des projets avec des personnes différentes de soi), l'auto-organisation des communautés, le développement associatif comme complémentarité et contre-pouvoir aux pouvoirs publics, l'apprentissage multidisciplinaire par l'interactivité comme source de connaissance et de pouvoir, etc.

Malheureusement, les pouvoirs publics, au lieu de développer et de soutenir le monde associatif, surtout sa branche d'éducation permanente et socioculturelle, préfère intervenir financièrement dans des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle et sécuritaire. L'accès aux soutiens financiers est de plus en plus difficile et complexe : le décret de l'Éducation permanente technocratique, le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés compliqué et la Cohésion sociale réductrice. En effet, ce dernier décret bruxellois vient de réduire son vaste programme de soutien à trois priorités : l'accompagnement scolaire, l'alphabétisation et l'accueil des primo-arrivants (que j'appelle les derniers arrivés). En soi, cela n'est pas un problème mais quand on sait que cela se fait au détriment du travail avec les adolescents... D'une part, ils ne sont plus prioritaires dans la nouvelle circulaire et d'autre part, vu la dégradation des conditions de vie des habitants des quartiers populaires, les maisons de jeunes ont décidé de plus travailler avec les enfants (« c'est l'avenir ») et les maisons de quartier avec les filles (« c'est l'avenir de l'Homme »). Il ne restera plus que les services de prévention et la police pour « s'occuper » des adolescents. En tout cas, je peux vous assurer que les explosions de violences et émeutes urbaines ne sont pas derrière nous.

Hamel Puissant

Des solidarités à venir dont les migrants ouvrent la voie

« Ces hommes qui circulent en tous sens, et qui innovent là où les Etats, eux, ne font guère preuve d'imagination, nous montrent que la mondialisation peut aussi conduire à diversifier les conduites sociales. L'étranger – et pas seulement l'« ethnique » – retrouve aujourd'hui le rôle d'acteur et de témoin qu'il a toujours joué aux grandes époques de changement historique. Il anticipe sur notre existence de demain dans la mesure où, ne trouvant plus sa place dans des dispositifs d'accueil obsolètes, le voilà contraint de bricoler, et peut-être de frayer les chemins d'un nouvel avenir collectif. »²³

Ces derniers temps, la question de la régularisation des Sans-papiers a été très présente dans les débats et mobilisations. Nonobstant le peu d'espoir qu'annonce le futur gouvernement, nous pensons que cette question mérite d'être dégagée des urgences humanitaires et de la *real politique*, d'être interrogée dans une perspective plus vaste afin de relier la nécessité immédiate d'une régularisation à la durée de la réflexion et de l'action qui ouvrent sur un avenir encore à inventer. En effet, une régularisation, aussi massive et nécessaire soit-elle, n'épuisera pas les questions sociales, culturelles, politiques que soulève la figure du Sans-papiers. Le Sans-papiers en ce début de siècle dit quelque chose sur notre monde, ce monde en mouvement où se mondialise un nombre croissant de dimensions de notre existence.

Les vagabonds

Le Sans-papiers est le vagabond, le gueux, l'errant des temps modernes. Il questionne l'avenir, comme le vagabond de la fin du Moyen-Age annonçait le basculement de l'Histoire.

Robert Castel disait du vagabond du XIV^e siècle, qu'il était l'avant-garde du prolétariat. Il voyait en lui le début d'un mouvement de migration qui, sur un temps long, historique, a fait passé l'Europe de la société féodale aux sociétés modernes, industrielles, nationales et démocratiques.

Alors que dans le monde féodal, toute la vie sociale était fondée sur la localité – on était d'un fief, d'un hameau et pas encore d'un pays – une foule d'indigents commencèrent à échapper à ces inscriptions locales et leurs allégeances traditionnelles.



On quittait son village et sa communauté de base pour mille raisons – guerres entre seigneurs, famines, épidémies, refus du joug du servage – en vue d'aller vers les villes alimenter une proto-industrialisation.

Dans l'entre-deux de ce temps long, le vagabond errait, mendiait, sans plus d'attaches, alimentant les bandes de pillards. Souvent, il était stigmatisé comme terreur des campagnes et facteur d'insécurité : criminalisé, enfermé ou requis par les seigneurs qui l'utilisaient à bas prix pour les travaux des champs. Le vagabondage était perçu comme un fléau social au même

²³ Alain Tarrius, *La mondialisation par le bas : Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Ed. Balland, 2003, p. 168

titre que les famines et les épidémies... Les mesures prises à leur égard étaient davantage spectaculaires qu'efficaces, puisqu'elles visaient avant tout à sauver la face du pouvoir féodal et à dissuader le reste de la population. C'était une manière pour le féodalisme dont la fin s'annonçait de refuser son inéluctable déclin et l'incertitude de l'avenir. L'ordre du monde changeait, le vagabond en était le signe avant-coureur mais pour le féodalisme, il était *impensable*. On ne lui trouvait pas sa place dans un ordre social reposant sur l'attachement à la localité et l'appartenance au seigneur du fief, il ne répondait pas aux critères de la charité et des zones d'assistance. On l'appelait *le poids inutile de la terre*.

Au fil des siècles, les villes se gonfleront pourtant de ces errants venus grossir les rangs d'un prolétariat cherchant son autonomie en vendant son temps de travail au capitalisme florissant. Sans affiliations, en proie aux maladies, à la vieillesse, au chômage, les travailleurs, souvent isolés, créaient des poches de pauvreté en plein cœur de la production de richesses. La question sociale, née avec la désaffiliation du vagabond, se posait au début de l'ère moderne avec clarté. Elle trouvera des décennies, des conflits et des conciliations plus tard à se résoudre par l'invention de la sécurité sociale, ce mélange de solidarité et d'assurance institutionnalisé. Ce faisant, l'Etat social naissant se confondra dans l'ordre de l'Etat-nation, fruit des Lumières et du siècle des révolutions. Le vagabond ayant pointé les limites rencontrées par le cadre local pour l'organisation de la solidarité, celle-ci s'édifia quelques siècles plus tard dans le cadre national. C'est encore cet ordre politique là qui nous détermine aujourd'hui.

On ne peut qu'être interpellé par le parallèle évident entre le vagabond du Moyen-âge et le Sans-papiers de notre époque. Alors que toute la planète est organisée, saturée, en Etats-nations, une foule croissante de sans états ne trouvent plus leur place ni dans celui qu'ils fuient, ni dans celui qu'ils atteignent. Cet homme ou cette femme, cherchant refuge et dignité, fuit la misère, la pauvreté, la maladie, le joug d'une domination quelconque, la crainte de la persécution. Il est également attiré par les lumières des villes et l'espoir d'une dignité retrouvée par le travail, l'accès, enfin, à l'idée qu'il se fait de la modernité.

Assurément, le Sans-papiers d'aujourd'hui rouvre la vieille question sociale pour lui donner une dimension mondialisée. Mais, à la place des forêts profondes que le vagabond devait pénétrer avant de buter sur les remparts de la ville, le Sans-papiers traverse le désert et les mers pour venir s'accrocher aux barbelés et fortifications de nos nationales frontières. Il forme des poches de pauvreté au cœur de nos quartiers et vit d'expédients à moins qu'il ne soit exploité par des entrepreneurs peu scrupuleux. Tout comme le vagabond du XIV^e siècle l'était, le Sans papiers est stigmatisé comme facteur d'insécurité (physique, économique, sociale ou culturelle), criminalisé, enfermé, rejeté. Nos gouvernements bâtissent des centres fermés, connectent trans-nationalement des bases de données informatiques et rivalisent de fermeté rhétorique dont l'efficacité se réduit bien souvent à rassurer la population nationale et dissuader les migrants les plus fragiles. C'est une manière pour le pouvoir étatique de retrouver du crédit auprès de ses électeurs, de se crispier sur sa souveraineté nationale dont l'étiollement s'annonce et s'accélère avec la mondialisation. Bref, de refuser le déclin de formes anciennes et l'incertitude de l'avenir. Le Sans-papiers nous apparaît tout autant *impensable* que le vagabond de naguère. Il ne trouve pas sa place dans un ordre social fondé sur l'appartenance à une nation et l'attachement à un Etat. On l'appelle *la misère du monde*.

L'impensable

Hannah Arendt disait déjà du réfugié qu'il était l'avant-garde des peuples. Elle pointait ainsi le paradoxe de notre temps où les droits universels de l'Homme ne sont garantis que dans le cadre de la Nation, ne sont en fait que les droits universels du *citoyen*. La citoyenneté se définit encore et toujours sur la base de l'appartenance à une nation, elle fait référence à la naissance et pas au projet. La philosophe pointait encore que le réfugié fuyant de peuples en peuples annonçait l'enfermement de tous les peuples d'Europe. La criminalisation du Sans-papiers, son enfermement, prend le risque d'ouvrir nos imaginaires à d'autres enfermements.

Si pour l'ordre de l'Etat-nation le Sans papiers est *impensable*, du point de vue de l'universalité des droits de l'Homme, le Sans-papiers qui n'a commis aucun crime, ne peut être éliminé, éloigné, enfermé, enfin, criminalisé. L'ordre du monde change, le Sans-papiers en est un signe avant-coureur. C'est le politique qui doit s'adapter à cette nouvelle donne et l'ordre de l'Etat-nation comme horizon unique de la construction du politique et du social doit être dépassé. Le Sans-papiers pointe les limites actuelles du cadre national pour l'organisation de la solidarité : dans quel cadre se réinventera-t-elle demain à l'ère de la mondialisation ?

Il n'y aura pas de baguette magique et la croyance au Grand soir est passée de mode. Assurément, il nous faut tous contribuer à l'invention d'un vivre ensemble qui suive les nouveaux contours de la mondialisation. La citoyenneté doit être réinventée. La citoyenneté moderne, inscrite dans l'ordre de l'Etat-nation, fut d'abord seulement civile. Ensuite civile et politique, prenant plus d'un siècle à concerner toute la nation, indépendamment de la fortune ou du sexe. On a ensuite pu parler de citoyenneté sociale et plus récemment culturelle. Cette progression de la citoyenneté demeure cantonnée dans le cadre étatique. Elle n'est pas tombée du ciel : elle résulte d'évolutions à la fois économiques et politiques, ainsi que de la parole prise par certain(e)s laissé(e)s pour compte. Ainsi les droits sociaux ont-ils clairement répondu à l'apogée de l'industrialisation et la colonisation les a rendu possible.

La citoyenneté à venir – à venir pour peu que nous l'inventions et l'invoquions, que nous donnions voix à ses sujets – répondra à l'ère postindustrielle dans laquelle nous entrons et résultera de la mondialisation en marche. Elle sera moins nationale, plus universelle. Elle ne sera pas seulement représentative, elle sera plus active, inscrite dans la démarche et les projets des personnes davantage que sur le papier et le bulletin de vote. Les frontières devront se dépasser et les affiliations se complexifier, prendre en compte les identifications multiples et mouvantes qui déjà délogent l'appartenance et l'identité nationales dans la représentation des individus et le tissage des solidarités. La citoyenneté devra intégrer le mouvement, elle sera faite de réseaux et de mobilités plutôt que de territoires et de frontières. La souveraineté démocratique devra rester l'apanage des peuples mais les contours des peuples se redessineront ou s'effaceront.

Les nomades

Avec Hannah Arendt, nous voyons à travers le Sans-papiers l'avant-garde de ces peuples à venir et à inventer. Une partie des migrants ouvrent déjà des voies vers ce futur du vivre ensemble, de la citoyenneté et de la solidarité.

C'est connu, les immigrés dans le Nord sont les premiers mécènes du développement des pays du Sud : les transferts privés de capitaux (épargnes des migrants) arrivent directement entre les mains des populations, se chiffrent à plus du double de l'aide publique des pays riches au Tiers-Monde et représentent la deuxième source de financement externe des pays en développement. En avance sur toutes les ONGs et ministères de la coopération au développement, ce sont les migrants eux-mêmes, avec ou sans papiers, qui mettent effectivement en œuvre la solidarité mondiale et le rééquilibrage Nord/Sud.

Les nouvelles formes de migrations – qu'on dit transnationales, pendulaires ou circulatoires – nous devançant, elles aussi, dans le dépassement des frontières. De plus en plus, les migrants d'aujourd'hui ne sont plus d'ici ou de là-bas mais d'ici et de là-bas à la fois. Ils ne s'installent pas, ils circulent : nous montrant ainsi que la mondialisation ne concerne pas que les capitaux. Alain Tarrus les appelle les fourmis de *la mondialisation par le bas*. Comme une riposte aux ghettos traditionnels, aux impératifs et impasses de l'intégration, ces circulations multiples et incessantes tissent des réseaux qui dessinent de nouveaux territoires. Par là, ils anticipent le dépérissement de l'Etat-nation. Leur liberté de marcher rejoue aussi, à sa manière, l'économie de marché. Ces réseaux déploient leur fluidité, leur savoir-traverser les frontières, leur continuité humaine, à travers les barrières instituées par les économies officielles. Il faut bien se nourrir... Les nouveaux nomades vivent alors du différentiel de richesses entre les nations. Ce libre-échange souterrain transgresse les douanes et les impôts sans pour autant verser dans les trafics de produits illicites.

A travers ces échanges, ce sont d'autres façons de vivre et d'entrer en relation qui se mettent en place. Le lien social y prime sur le commerce. C'est leur principale ressource. Il assure la continuité dans cette société mobile. Ces territoires mouvants instaurent de nouvelles mixités, de nouvelles porosités. On y fait magnifiquement l'expérience du dialogue interculturel et de la laïcité. Alors que l'installation confine à l'affirmation communautaire, le mouvement génère une capacité de dés-ethnisation, de reconnaissance de l'autre quelle que soit son origine ou sa religion. Le réseau articule toutes les différences, il vit de leurs connexions. Avec les marchandises, c'est aussi une éthique sociale qui circule, basée sur la parole donnée. Celle-ci, dans quelque langue que ce soit, s'impose à tous. La mobilisation du lien social exprime *in fine* des valeurs et normes communes, tacites, orales le plus souvent. Avec une vitesse d'avance sur les règlements écrits et les contrôles impersonnels des machines étatiques.

Dans le quartier Belsunce à Marseille, un des carrefours de ces nouveaux territoires circulatoires, quelques migrants sont devenus de véritables « maillères » de réseau. Ce sont les « notaires informels » rencontrés par Tarrus. Riches de leur expérience, ceux-ci prodiguent des conseils, orientent les nouveaux venus. Bipèdes, ils ont une jambe dans le domaine public, l'autre dans le monde souterrain. Cooptés par l'ensemble des nomades, leur réputation en fait les garants de la cohésion du réseau, de sa régulation éthique. Sans qu'il ne soit besoin de lois, de tribunaux, de police... Enfin, ces notaires gèrent parfois un petit magot constitué des cotisations des « fourmis » et destiné à dépanner celle qui un jour ferait face à un coup dur imprévu. Les migrants transnationaux réinventent de la sorte les caisses ouvrières, ancêtre de notre sécurité sociale. Et leur donnent une dimension non étatique et transnationale.

Les migrants, avec ou sans-papiers, nous ouvrent peut-être la voie vers des formes de sociabilité et de solidarité par lesquelles s'esquisse l'horizon d'un au-delà de l'ordre des Etats-nations. Avant-

garde, disions-nous... Gardons-nous cependant d'en faire des héros, des grands résistants, des révolutionnaires éclairés, nos sauveurs ou messies. La plupart sont avant tout victimes des inégalités de la mondialisation. Ils tentent vaillamment de survivre, d'inventer des systèmes de débrouille. Ce sont les chemins qu'ils frayent et les questions qu'ils posent qui sont éclairants. Nous pouvons nous en nourrir – avec eux – pour notre cheminement à travers l'espace des possibles. Pour cet exil auquel nous sommes poussés, cet exil en terres inconnues que nous avons à explorer si nous voulons inventer l'avenir d'un vivre ensemble et vivre mieux qui nous concerne tous. Car c'est à nous tous, et seulement à nous, qu'il revient de l'imaginer et de le mettre en œuvre. De nous mettre en route vers demain.

Mathieu BIETLOT

&

Dominique NALPAS

Parcours citoyen et cofondateur de l'Assemblée des voisins et voisines

Objectif 82 : les prémices d'un combat de longue haleine

1. Le paradoxe de 1974
Fin de l'immigration libre = début de la prise de conscience de la présence durable d'une population d'origine étrangère.
2. De l'arrivée d'une population sans droits ni statut à l'affirmation d'une société multiculturelle : les étapes d'un combat.
 - 1945-1974 : le mythe de l'étranger qui ne fait que passer.
 - Objectif 82 : à l'aube du combat pour l'affirmation des droits des étrangers.
 - La régression des années 80 : la loi Gol et la fausse opposition droit de vote-naturalisation.
 - Les années 90 : face au repli sur soi, l'affirmation d'une société multiculturelle.
3. Objectif 82 : un triple objectif et un bilan en demi-teinte.
 - 3 objectifs
 - un statut pour les étrangers
 - une loi contre le racisme
 - le droit de vote aux communales de 82
 - Un bilan mitigé
 - la loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : une plus grande sécurité juridique à défaut d'un vrai statut
 - la loi Moureaux : une victoire symbolique dont l'impact reste considérable
 - le droit de vote reporté aux calendes grecques
4. Droit de vote : pourquoi 20 ans d'attente ?
 - Une concertation largement représentative... mais pas du monde politique
 - La mobilisation insuffisante des immigrés eux-mêmes sur cette question
 - L'absence d'une réflexion de fond sur le suffrage universel
5. Quelles perspectives pour la société multiculturelle du 21^{ème} siècle ?



Eddy De Winter

III. Construire une Europe solidaire et ouverte !

À l'heure où la crise économique tend à favoriser le repli sur soi, les organisateurs de cette rencontre font le pari d'une Europe plus ouverte et solidaire. Pour y arriver, il importe d'agir pour qu'émerge un dialogue interculturel, facteur d'une authentique conscience citoyenne. La recherche de moyens de survie ayant été et restant l'un des moteurs essentiels des migrations, il nous est apparu indispensable de remettre la question du travail au cœur du dialogue interculturel. Elle se pose aujourd'hui en des termes fort différents. La mondialisation, la crise économique, le chômage de masse, une dégradation sensible des conditions de vie pour les couches les plus défavorisées de la population,... modifient forcément les conditions d'accueil des nouveaux migrants. Cette question appelle dès lors la conquête de droits et de solidarités nouveaux.

Pour inaugurer cette seconde partie de la rencontre, **Georges Karamanis**, responsable SIPPT et conseiller en prévention au SETCa-FGTB traite de **La libre circulation des travailleurs et le droit du travail**. Pour le syndicaliste, l'Europe nous a donné la liberté de circuler, de travailler dans un autre



pays. Cela implique des conditions touchant au permis de travail, la connaissance du droit communautaire, l'égalité avec les travailleurs indigènes. Pour les syndicats, cela implique également le recrutement homme/femme et la reconnaissance des qualifications professionnelles pour accéder à l'emploi (connaissance linguistique, expérience professionnelle, reconnaissance des diplômes,... La situation pouvant être distincte dans le secteur public. L'accès aux allocations de chômage pose également question. L'orateur épingle les difficultés : ainsi l'élargissement à 27

pays a conduit à des difficultés majeures. Pour Georges Karamanis, l'Europe doit montrer à ses travailleurs qu'elle fait partie de la solution pas du problème. Pour cela, elle doit proposer une protection sociale, un salaire minimum unifié, et avancer vers une fiscalité équilibrée. Elle doit lutter contre les discriminations, notamment à l'emploi, renforcer les protections et l'égalité des traitements des travailleurs migrants. Une Europe sociale devrait partir du principe que la concurrence entre les pays ne doit pas se faire sur les salaires et les conditions de travail. Quoiqu'il en soit, la construction européenne ne pourra pas se poursuivre sans ses travailleurs. *(Nous ne disposons pas du texte de l'intervention.)*

Dans la foulée de ce premier orateur, **Nina Sankari**, présidente de l'Initiative féministe européenne pour la Pologne a proposé le point de vue de l'Est européen *(voir texte ci-dessous)* en traitant de **La libre circulation des travailleurs vue de l'Est**. Si l'image du « plombier polonais » accusé de dumping social est connue, l'impact des migrations est-ouest sur les sociétés orientales est lui totalement méconnu chez nous. Il était important de le mettre les deux situations en parallèle.

Eric Buysens, président du Bureau d'étude de la FGTB (Bruxelles) s'est penché sur **L'enjeu interculturel pour le monde du travail**. L'orateur expose les « balises » *(voir texte ci-dessous)* mises par l'organisation syndicale à ce dialogue indispensable mais qui se doit toutefois d'être cadré. **Francine Blanche**, secrétaire confédérale de la CGT, en charge, notamment, du dossier des salariés sans papiers a expliqué que **le combat des sans papiers** était **au cœur de l'action syndicale**. Pour la syndicaliste française, ce combat ardemment mené ces derniers mois s'inscrit



dans la tradition d'accueil des travailleurs migrants à la CGT. L'action initiale de cette dernière a débouché sur un ample mouvement intersyndical qui s'est répandu dans quelque 2200 entreprises et a

reçu le soutien de 80 % de la population. L'action a même permis de faire converger l'approche de certains employeurs de celle des syndicats en matière de régularisation. Elle part du constat que les travailleurs sans papiers s'inscrivent dans la logique de la liberté de circulation des travailleurs qui ne peut être un droit réservé aux citoyens du nord. De plus, les sans papiers ne prennent généralement pas le travail d'autres travailleurs mais exercent des tâches qui ne sont plus exécutées par d'autres. Ce combat vise, plus globalement, à ce qu'il n'y ait plus de travailleurs sans droit dans les entreprises ; qu'il n'y ait plus de travailleurs exclus du contrat de salarié. Il implique une adaptation des organisations syndicales elles-mêmes pour qu'elles répondent aux nouvelles conditions. *(Nous ne disposons pas du texte de l'intervention.)*

Enfin, pour **Anaïs Faure Atger**, chercheuse au Centre pour l'étude des politiques européennes, sollicitée pour expliquer comment **Construire ensemble de nouvelles solidarités** (voir texte ci-dessous), l'Union européenne (UE) présente un tableau diversifié et complexe en ce qui concerne les procédures et règles applicables aux conditions d'admission et de résidence des ressortissants de pays tiers. Or les Etats membres de l'Union Européenne ébauchent à présent une vision commune de l'immigration légale en tant qu'élément central du projet d'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. Cette intervention a pour but de présenter les lois européennes (adoptées et en préparation) applicables aux ressortissants de pays tiers désirant accéder au territoire d'un état membre dans le but de travailler.



Quoique l'accès au marché du travail, à savoir le traitement que ces travailleurs sont en droit de se voir appliqué, relèverait plutôt des politiques d'emploi et des politiques sociales que de celles relatives à l'immigration, c'est pourtant dans ce contexte que sont aujourd'hui développées ces législations. Cet élément contribue à révéler l'incohérence certaine dans la manière dont l'Union européenne a choisi d'aborder la question des migrations de main d'œuvre. Nous verrons aussi comment cet acteur majeur pourrait contribuer à promouvoir les droits et les intérêts respectifs des parties concernées.

La libre circulation des travailleurs vue de l'Est - le revers de la médaille

Introduction

L'autorisation de circuler librement en Europe a été ressentie par les citoyens des pays dits ex-communistes comme une sorte de délivrance, comme la réalisation de leur droit humain fondamental. Cet acquis démocratique a été payé cher et accompagné, avec le capitalisme néolibéral en promotion-bonus, d'un recul de l'économie, illustré par la destruction de l'industrie et un chômage de masse inconnu antérieurement.

L'élargissement de l'Union européenne et l'ouverture de ses marchés du travail à la main-d'œuvre en provenance des nouveaux États-membres ont causé la plus grande vague migratoire en Europe après la Seconde Guerre mondiale. Les conséquences sont importantes aussi bien pour les pays de départ que pour ceux d'accueil. Arrivant en masse, les immigrés de l'Est se voient accusés de "dumping social", des pressions exercées sur les salaires et les normes du travail dans les pays d'accueil de l'Europe de l'Ouest. Dans les conditions de la crise économique, ces accusations se transforment souvent en sentiments xénophobes, alimentés et exploités par la droite.

Le revers de la médaille, à savoir les effets de l'émigration pour les pays d'Europe de l'Est, y compris les effets démographiques, économiques, sociaux et culturels ne sont pas bien connus. Le but de la présente intervention est de montrer le phénomène migratoire vu de ce point de vue et d'établir un rapport des bénéfices et des risques. Sur un plan plus large pour la gauche, se pose la question de dresser un bilan équilibré de la migration économique survenue en Europe après l'élargissement et de redéfinir l'idée de la solidarité des travailleurs de l'Union européenne dans les conditions du capitalisme néolibéral.

Estimations du potentiel migratoire des pays de l'Est au début des années 90

Des études comparatives menées au printemps de 1991 en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Lituanie, en Pologne et en Russie ont montré un grand potentiel migratoire. De 12.7 à 14.3 million de personnes de ces cinq pays ont déclaré le souhait d'un départ définitif de leur pays, dont 5% pour la Tchécoslovaquie, 8% pour la Hongrie, 2% pour la Lituanie, 13% pour la Pologne et 5% pour la Russie. Les migrants potentiels étaient des jeunes, le facteur dominant de leur motivation étaient des raisons économiques.

Pronostics juste avant l'élargissement

Avant l'élargissement, la Commission européenne déclarait: "la crainte d'une grande vague de migration en provenance des nouveaux États membres après le 1er mai 2004 est sans fondement." Dans son rapport, la Commission suggérait que, même dans des conditions de pleine liberté de circulation, il n'y aurait plus que 1% de la population nouveaux États membres qui voudrait migrer dans un pays de l'UE-15 au cours des cinq prochaines années, soit environ 220 mille personnes par an. Des immigrés potentiels en provenance des pays d'adhésion seraient surtout des jeunes femmes diplômées d'universités ou étudiantes, vivant seules et n'ayant pas de famille à charge - le rapport disait que la Grande Bretagne, par exemple, recevrait 40 mille personnes (cf. les Polonais seuls étaient 700 mille en 2008). Ces pronostics se sont révélés totalement faux.

Statistiques après l' élargissement

En fait, il y a un grand problème pour établir un chiffre exact concernant le taux des migrations aussi bien pour des raisons objectives (ex. faute d'instruments appropriés pour mesurer le phénomène, surtout dans les pays de départ) que, semble-t-il, des raisons politiques et économiques (les pays d'accueil présentent les chiffres selon la situation sur leur marché du travail et la situation économique du pays, (ex. les 10 points de Tony Blair en faveur de l'émigration en 2004 et les propos beaucoup plus réservés de Gordon Brown récemment).

La divergence entre les pronostics et la réalité laisse pantois.

L'ampleur de la mobilité migratoire des seuls Polonais dépasse les chiffres prévus pour l'ensemble des migrants en provenance de nouveaux pays membres. Les Polonais constituent le groupe le plus nombreux des migrants venus des nouveaux pays-membres de l'UE. Mais ce ne sont pas eux qui quittent le plus leur pays : la Lituanie -3,3 pour cent, Lettonie - 2,4 pour cent contre la Pologne et la Slovaquie – 1%, la Hongrie 0,8%.

Le manque d'instruments fiables pour mesurer le phénomène de migration est à l'origine de différentes estimations dont les résultats sont souvent contestés. Prenons l'exemple de la Pologne.

Tab 1. Estimations sur le chiffre d'émigration de la Pologne après l'adhésion

Recensement national (2002)	Ministère du Travail (2006)	L'Eglise Cath. (2006)	Rapport ECAS* 2006	Experts polonais 2010	Media 2010
680 000	660 000	1 000 000	1 120 000	1,2 à 2 200 000	2 à 4 000 000

**European Citizen Action Service*

Actuellement, selon les données de l'Office central des statistiques en Pologne, parmi les 2,2 millions des Polonais qui résident en UE, 70 pour cent vivent à l'étranger depuis plus d'un an.

Directions géographiques

Après l'élargissement, les directions traditionnelles d'émigration comme les Etats Unis baissent en faveur de la destination des anciens pays-membres de l'UE, surtout de la Grande Bretagne et l'Irlande. Il est intéressant de voir les critères de choix de destination.

- Accessibilité du marché de travail (ouverture par les lois). Le critère n'est pas décisif, ex. la Suède qui a ouvert son marché du travail dès l'accession n'a pas noté de vagues importantes d'immigration en provenance de nouveaux états membres. La Norvège, qui ne l'a pas fait, mais où cette immigration a augmenté visiblement,
- Proximité géographique: ex. l'Allemagne, encore une fois, critère non-décisif (cf. Grande Bretagne et Irlande),
- Le niveau des salaires,
- Le niveau de vie, le pouvoir d'achat de la monnaie (flux de la Grande Bretagne vers la Norvège),
- Le taux de chômage dans le pays d'accueil,
- Proximité culturelle, traditions...

Dans le choix de destination, les émigrés considèrent un ensemble de facteurs dont le critère de la situation économique du pays d'accueil semble être le plus important .

Profil d'émigré

Ce sont des jeunes gens actifs et dynamiques, souvent avec des diplômes de l'enseignement supérieur qui migrent vers l'ancienne UE des 15. Pour la Pologne, 60% d'émigrés ont moins de 35 ans et le niveau d'éducation atteint au moins le bac. Contrairement aux prévisions, ce sont les hommes qui sont majoritaires parmi les migrants. Les femmes qui étaient les premières victimes de la transformation de système en Pologne, avec un taux de chômage beaucoup plus élevé, la période de chômage plus longue et moins de chances de retrouver un travail au début de ce processus, vingt ans plus tard, sont arrivées à renverser la situation. Elles sont mieux éduquées et qualifiées et actuellement trouvent plus facilement du travail en Pologne.

La plupart des immigrés polonais appartiennent à la génération du pic démographique des années 80 qui ne pouvait pas être absorbé par le marché du travail. Parmi les diplômés d'études universitaires, il y a une partie des victimes du décalage entre le système éducatif polonais (la surproduction des spécialistes en sciences humaines, marketing, business, administration, etc.) et les besoins du marché du travail. Désespérés, ils ont choisi un travail physique légal au dessous de leurs qualifications à l'étranger.

Il faut noter d'autre part, la fuite des spécialistes hautement qualifiés comme les médecins (3%), surtout des anesthésistes.

Les femmes sont majoritaires parmi les migrants polonais en Italie (70%) ce qui s'explique par le caractère de leur occupation : femmes de ménage, aide aux personnes âgées.

Image de l'immigré polonais

L'image de l'immigré polonais varie selon la situation économique du pays d'accueil et le profil politique de ceux qui parlent. Selon ces critères, les stéréotypes négatifs du « voleur » (voleur de voitures), « ivrogne », « dumb Polack » (bête Polack), « Polens Kartoffel/ Polish potato », « Schurken » (petits voyous) évoluent en image positive du « plombier polonais » ou d'un « bosseur ». Les stéréotypes négatifs apparaissent surtout dans les médias contrôlés par la droite.

Caractère et conditions de travail

Le plus souvent les immigrés polonais constituent la catégorie de « la force travailleuse facilement remplaçable », « des employés jetables », travaillant, selon le pays, dans les secteurs comme la production alimentaire (boucheries), hôtellerie, restauration, construction (Grande Bretagne, Irlande), construction, agriculture (Allemagne). Ils doivent faire face aux irrégularités qui commencent dès l'étape de recrutement (l'exploitation par les agences de travail), en passant par l'exécution du contrat de travail (les conditions de travail et de salaires inférieurs à ceux qui ont été convenus, mauvaises conditions d'hébergement, mauvais traitement y compris violences physiques et psychiques, cas extrêmes comme les camps de travail forcé (p.ex. à Orta Nova en Italie) jusqu' à la résiliation du contrat de travail.

Bilan de l'émigration pour la Pologne

Bénéfices	Risques
Croissance des revenus des ménages	Perturbations de la structure démographique, « la génération perdue »
Baisse du chômage (l'exportation du chômage)	Menace pour le système des retraites, baisse des revenus fiscaux
Croissance des transferts de l'étranger	Fuite des personnes éduquées et des cerveaux
Nouvelles compétences et qualifications des émigrés	Perte du coût de l'éducation des émigrés
Investissement des économies en Pologne	Problème pour trouver des spécialistes Coûts sociaux : divorces, « euro-orphelins »

Cependant, la plupart des bénéfices ne pourront être réalisés qu'à la condition que les émigrés retournent dans leur pays. Les chiffres montrent que pour le moment, les Polonais trouvent que le rapport des bénéfices/risques est toujours en faveur de l'émigration – on parle de 60 mille retours, sans que ceux-ci puissent être considérés comme définitifs. Une des causes est le « piège migratoire » dans lequel ils sont tombés. Cela concerne surtout les diplômés en sciences humaines, marketing, etc. Quand ils rentrent en Pologne, après avoir accompli – au prix d'un traumatisme – un travail en-dessous de leurs qualifications, ils veulent enfin exercer leur métier mais ne trouvent pas d'emploi en Pologne. Ils ne sont pas intéressants pour l'employeur polonais. Ils ont perdu leurs qualifications au lieu de les développer. Il faut noter aussi le coût psychologique. Ces gens quittaient leur pays dans l'espoir de pouvoir gagner leur vie, économiser et rentrer avec un capital, même très modeste. Mais entre temps les prix en Pologne ont augmenté, la monnaie polonaise s'est renforcée tandis que la crise économique a frappé l'Occident. Il faut souligner les coûts sociaux, surtout la désintégration des familles et l'apparition du phénomène d'euro-orphelins. Dans les régions à taux d'émigration fort il y a 44% à 47% de divorces. La Pologne est en train de compter ses euro-orphelins. Actuellement on parle du chiffre de 110 mille enfants qui dans certaines régions (Świętokrzyskie, Podkarpackie) peuvent constituer jusqu'à 35 % d'élèves en classe.

Aspect culturels

Chopin, Mickiewicz, Slowacki, Bem, plus tard Gombrowicz, Milosz... sont de grands noms d'artistes qui ont émigré de la Pologne dans le passé. L'exode de la Pologne en 1831, après l'échec de l'Insurrection de novembre, est appelé « la Grande Emigration », dans l'histoire de la Pologne. Rien ne fait croire que ce phénomène va se reproduire avec l'émigration actuelle. Il y a toutefois quelques aspects positifs. Les Polonais profitent des échanges multiculturels dans les pays européens pour modifier leur perception du monde et questionner le modèle culturel chrétien-patriotique dominant qui a une influence écrasante en Pologne. Mais les influences de la diversité culturelle sont limitées du fait de la ghettoïsation des Polonais et de leur récupération par l'Eglise Catholique polonaise dans les pays d'immigration. Pour la majorité d'entre eux l'Eglise constitue une sorte de substitution de la Pologne à l'étranger et le seul centre d'accueil, d'information et d'aide pour lutter contre le sentiment de dépaysement et le traumatisme d'émigration.

Un phénomène nouveau : nouveaux pays-membres de l'UE - pays d'émigration et d'immigration

Les 15 anciens pays-membres de l'UE sont traditionnellement des pays d'immigration. Les nouveaux pays-membres de l'UE (dont surtout la Pologne), étaient traditionnellement des pays d'émigration. Après l'élargissement de l'UE cette situation a changé.

La Roumanie, a déjà été amenée à libéraliser son code du travail pour favoriser l'emploi des immigrés pour lutter contre la pénurie de main d'œuvre. La même chose concerne la Tchéquie. La Pologne, un pays d'émigration par excellence, a aussi introduit des mesures pour libéraliser l'embauche des immigrés, surtout dans certains secteurs comme l'agriculture ou la construction qui ont connu une importante fuite de main d'œuvre, même si le solde migratoire pour le moment reste toujours négatif. Les administrations des nouveaux pays-membre de l'UE n'ont pas encore ni fonds, ni infrastructures, ni cadres, ni expériences en suffisance pour gérer ce phénomène de manière adéquate.

Migration et traite des femmes

Les femmes migrantes subissent par définition une double discrimination : en tant que représentantes de la force travailleuse immigrée et en tant que femmes. Inutile de rappeler ici les salaires inférieurs des femmes « de souche ». Par contre, on note plus souvent les violations du code du travail, par ex. des dispositions relatives à la protection de la maternité dans les cas des femmes immigrées. La migration des femmes en générale, et celle des femmes en provenance de l'Est de l'Europe, est un secteur où les réseaux de la criminalité transnationale organisée sont très impliqués, gérant le trafic et la traite des êtres humains accompagnés de violences, d'esclavage et de travail forcé. Les femmes migrantes pauvres sont les premières victimes des violences et d'esclavage, y compris les violences et esclavage sexuels et la prostitution.

Selon le *Trafficking in Persons Report 2002* (TIPR) du Département d'État des États-Unis, la Pologne est devenue un « pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains, notamment des femmes et des jeunes filles. En outre, le Parlement européen a remarqué une augmentation de la « prostitution de l'autoroute », des femmes étrangères entrant en Pologne avec des visas de touristes en vue de servir des camionneurs de longue distance. Des rapports plus récents confirment qu'en raison de sa situation géographique entre l'Ouest et l'Est de l'Europe, la Pologne est le principal point de transit pour la traite des femmes. On estime que près de 30 % des prostituées en Pologne sont des étrangères, et 60 % d'entre elles sont victimes de la traite. La plupart viennent d'Ukraine, de Belarus et de Moldavie. Le rapport de US Human Rights Report de 2005 montre que 10 mille femmes par an quittent la Pologne sans consentement et sont ensuite forcées de se prostituer. Selon les recherches effectuées après la dernière étape d'adhésion, les Bulgares et les Roumaines sont en tête des statistiques concernant la prostitution en UE. En même temps, le nombre des prostituées de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et de l'Asie a baissé. De même manière a diminué le nombre des prostituées des Balkans et surtout de l'Albanie.

Conclusions

Le droit de libre circulation est un droit humain fondamental et un acquis démocratique. C'est aussi une des libertés déclarées par l'UE qui inclut la libre circulation des travailleurs entre les pays-membres de l'UE, c'est-à-dire la migration économique. Pour que cette liberté ne crée pas de graves conflits, y compris la montée incontrôlable de la xénophobie et du racisme, le problème de la migration économique doit être posé dans le contexte du capitalisme néolibéral et dans le cadre des limitations des états-nations. Dans ces limites, il n'est pas possible de résoudre le problème de l'exploitation au niveau des classes et au niveau des pays en même temps. Avec le principe de libre circulation des capitaux et des produits, les pays d'un niveau de développement économique font l'objet de la double exploitation. L'approche multiculturelle, très valable en soi, ne saura masquer le conflit d'intérêts. Bien identifier les problèmes et repenser la solidarité des travailleurs reste la responsabilité de la gauche.

Nina Sankari

Le mouvement ouvrier et le l'enjeu interculturel

Pourquoi cette question ?

Dans une ville aussi cosmopolite que Bruxelles, le mouvement syndical est plus que jamais confronté aux **multiples défis de l'accueil et de l'intégration des personnes d'origine étrangère**. Qu'elle soit passée, présente ou à venir, l'immigration est avant toute chose une affaire de travailleurs et de travailleuses. Non seulement la grande majorité des migrants viennent chercher *du travail* en Belgique, mais pour ceux et celles qui y trouvent effectivement un emploi, dans de conditions normales²⁴, le travail constitue également *un formidable vecteur d'intégration* dans la société d'accueil.

Nul ne songe aujourd'hui à contester le déficit des politiques d'intégration des travailleurs d'origine étrangère, venus s'établir en Belgique au cours des vagues successives d'immigration du travail. Les générations suivantes sont encore toujours, pour la majorité, enfermées dans un système d'exclusion qui reproduit les inégalités sociales. D'aucuns, dont les médias qui se plaisent régulièrement à en faire leur *une*, parlent d'une véritable 'bombe à retardement' pour Bruxelles...

Il est vrai que la persistance, dans l'espace public et sur le marché du travail, de discriminations raciales et de conflits de nature ethnique et culturelle, bloque l'émergence d'une société cosmopolite, multiculturelle, et ce malgré les politiques d'intégration et de cohésion sociale déployées depuis plus de 20 ans par la Région de Bruxelles.

De nouvelles pistes de solutions ont donc été avancées par des organes publics comme le *Centre pour l'égalité des chances*, des acteurs de la société civile et certains partis politiques : les plans de diversité, à la mise en place desquels la FGTB de Bruxelles participe, la généralisation de l'inburgering' flamand²⁵, et, depuis peu, les accommodements raisonnables tels que pratiqués au Canada²⁶.

Le Gouvernement fédéral s'est fait le relais de ces préoccupations. Ainsi, Joëlle Milquet, Ministre fédérale de l'emploi et de l'égalité, a-t-elle inscrit à l'ordre du jour des **Assises de l'Interculturalité**, présentées comme un large débat avec la société civile, « *l'analyse de la notion d'accommodements raisonnables* » et de son éventuelle implémentation en Belgique : ambition également relayée par le nouveau Gouvernement de la Communauté française, qui a décidé d'organiser « *le débat sur la no-*

-
24. Depuis la fermeture des frontières à l'immigration économique, la majorité des migrants arrivent par regroupement familial. Leur mise au travail connaît des fortunes très diverses, et seule une minorité accède rapidement à un emploi salarié. Beaucoup ne travaillent pas hors de la sphère domestique et, parmi ceux qui travaillent, beaucoup le font dans des « bulles ethniques », le plus souvent inaccessibles au mouvement syndical. Le travail est bel et bien le principal vecteur d'intégration mais, sous sa forme « classique », il manque cruellement...
 25. Dispositif d'accueil, de formation et de guidance des nouveaux migrants, mis en place par le Gouvernement flamand et visant à les 'citoyenniser'.
 26. Cette notion vise à permettre les adaptations demandées par les minorités culturelles pour autant que celles-ci aient un coût raisonnable, ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux et n'entravent pas le fonctionnement du service ou de l'entreprise. Les programmes pour les élections régionales d'ECOLO et de la fédération bruxelloise du PS y faisaient notamment référence.

tion des accommodements raisonnables et sur la manière selon laquelle elle pourrait être mise en œuvre pour prévenir ou résoudre des difficultés ou des conflits liés à l’interculturalité »²⁷.

Pour la FGTB, l’examen de pistes innovantes ne doit pas éluder la discussion fondamentale de l’offre insuffisante de services et d’équipements collectifs²⁸ qui, faute de moyens publics suffisants, ne peuvent agir pleinement en faveur de l’égalité et de la solidarité entre les Bruxellois de toutes conditions et de toutes origines.

Il n’en reste pas moins que la volonté d’« accommoder » la diversité culturelle et religieuse interpelle le monde du travail bruxellois. Elle suscite de vifs débats et questionnements au sein du mouvement ouvrier, entre militants politiques, syndicaux et associatifs partageant un objectif commun d’émancipation des travailleurs. Les incidences de ces nouvelles mesures sur les relations de travail sont nombreuses et ne peuvent laisser l’organisation syndicale indifférente, d’autant qu’elles la renvoient au défi de ces 60 années d’immigration ouvrière en Belgique. Ces questions sont d’ailleurs régulièrement évoquées en formation syndicale : beaucoup de militants s’interrogent sur la position de la FGTB.

L’objectif de cette intervention vise à tenter de poser correctement les termes du débat, dans une perspective résolument syndicale...

L’enjeu interculturel

En 60 ans, plusieurs vagues d’immigration se sont succédé dans notre pays. Depuis la fermeture officielle des frontières à l’immigration économique, au cours des années septante, l’immigration s’est poursuivie, mais sous des formes différentes (regroupement familial, asile, travail clandestin, etc.). Si, historiquement, la grande majorité des migrants extra-européens proviennent essentiellement du bassin méditerranéen, les nouveaux migrants viennent de pays de plus en plus lointains et de plus en plus diversifiés.

Le monde du travail a beaucoup contribué à l’intégration dans la société belge de tous ces travailleurs venus d’ailleurs, qui ont largement participé à l’essor économique et social du pays depuis l’après-guerre. Le mouvement syndical a toujours défendu, notamment sur les lieux de travail, les valeurs collectives d’égalité et de solidarité entre tous, quels que soient le sexe, l’âge, l’origine ou le statut.

Cependant, si l’intégration des travailleurs immigrés dans le mouvement syndical est une opportunité formidable d’enrichissement et d’ouverture sur le monde, dans toute sa diversité, elle peut aussi devenir source d’incompréhensions et de division des travailleurs, tant les réalités de vie et de travail peuvent être vécues et comprises différemment.

Selon les secteurs et les entreprises, les collectifs de travail sont confrontés à une pluralité d’idées, de convictions et de pratiques de vie, qui peuvent changer le quotidien de travail (en termes de relations entre les hommes et les femmes, d’habitudes, de choix de jours fériés, ...) . Ce métissage exige de chacun et de chacune un effort permanent de dialogue et une volonté très forte de concilier les

27 . *« Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire »*, Déclaration de politique communautaire 2009-2014, Gouvernement de la Communauté française.

28 . Sécurité sociale, emploi, enseignement, formation, aide sociale, logement, santé, culture,

points de vue sur les relations de travail, car tant la vie au travail que l'organisation des services collectifs dans la cité -voire même le simple partage de l'espace public- peuvent être sources de divisions et d'exclusives.

L'enjeu interculturel réside bien, ici, dans notre capacité collective de doter le mouvement ouvrier d'une identité commune forte, reposant sur des **valeurs communes et universelles d'égalité, de solidarité et de liberté**, susceptibles de rassembler les travailleurs plutôt que de les diviser. Quelles que soient leurs origines et leurs conditions, tous les travailleurs doivent pouvoir participer à cette culture commune et s'y reconnaître, au départ de leurs histoire et traditions propres.

La rencontre et le mélange des cultures constituent ainsi un défi d'importance, dont l'enjeu est de dépasser l'impasse multiculturelle (la simple juxtaposition des différentes cultures, qui aboutit au cloisonnement et au développement séparé des communautés immigrées, en d'autres termes le *communautarisme*). Si l'affirmation des cultures d'origine constitue sans aucun doute une étape nécessaire et légitime, permettant aux communautés immigrées d'affirmer leurs particularités dans la société d'accueil, elle ne doit pas les enfermer dans leurs spécificités, voire les condamner à vivre en vase clos, repliées sur elles-mêmes, avec le lot des pressions communautaires et individuelles (familiales, religieuses et sociales) et la confrontation à des discriminations multiples (à l'emploi, au logement, etc.). Une dynamique de développement séparé ne peut qu'alimenter l'ethno-stratification de la société (c'est-à-dire une division de la société par groupes ethniques et une répartition inégale des emplois, des logements, des avantages sociaux, etc.).

On le voit, le modèle d'une société multiculturelle (comme en Angleterre ou aux Pays-Bas), fondé sur le relativisme culturel et le développement séparé des communautés, conduit à une impasse politique et sociale.

Le mouvement ouvrier doit se donner un objectif d'*interculturalité* : l'acceptation de la pluralité des héritages culturels, l'échange entre les cultures et la construction d'un projet de société en mouvement, intégrant les apports positifs des uns et des autres dans une perspective commune d'égalité, de solidarité et de liberté.

Trois mesures à débattre

Cet enjeu interculturel butte aujourd'hui, dans le monde du travail, sur trois obstacles qui constituent autant de défis syndicaux et pour lesquels trois nouvelles mesures ont été ou sont avancées, en complément des dispositifs déjà existants :

1. les discriminations ethniques sur le marché du travail, avec la proposition de mettre en œuvre, dans les entreprises et les administrations, des **plans de diversité**
2. l'inégalité des droits politiques et sociaux, avec la proposition de recourir à un dispositif sur le modèle flamand de l'« **inburgering** », au bénéfice des nouveaux migrants

3. la non-reconnaissance de la pluralité des origines et la non-résolution des différends culturels qui désolidarisent les travailleurs, avec la proposition d'instaurer une obligation d'**accommodements raisonnables**.

Le débat sur ces nouvelles mesures pourrait conduire le mouvement syndical à la recherche d'alliances avec les forces politiques progressistes et le mouvement associatif et, le cas échéant, à la négociation d'accords avec le patronat.

Les plans de diversité

Aujourd'hui, les discriminations sur base de l'origine ethnique demeurent une réalité des entreprises. Par ailleurs, les nouveaux migrants venus en Belgique clandestinement sont victimes de filières d'exploitation illégales. Ces deux phénomènes conduisent à une véritable 'ethno-stratification' du marché du travail, certains emplois et secteurs d'activités étant de plus en plus occupés par des travailleurs de même origine. En effet, les travailleurs écartés, en raison de leur origine, des circuits « normaux » du travail, trouvent refuge dans des secteurs et des emplois peu attractifs et atypiques. Certains quartiers populaires, où le chômage est massif, voient ainsi fleurir une économie informelle, répondant aux besoins de survie des communautés immigrées. En outre, l'explosion des services en sous-traitance favorise une telle division ethnique du travail. La lutte contre les discriminations à l'embauche et les plans de diversité dans les grandes entreprises peuvent, certes, en atténuer les effets dévastateurs, mais les solidarités syndicales doivent atteindre toutes les nouvelles niches de travail où les travailleurs immigrés trouvent aujourd'hui un précaire refuge.

La poursuite en justice des actes discriminatoires est importante. Cependant, force est de constater que cette voie produit peu d'effets concrets. Elle fonctionne avant tout au titre de menace symbolique ; la proscription qu'elle opère des formes *manifestes* de discrimination intentionnée (les discriminations directes) n'empêche pas la persistance de formes beaucoup plus insidieuses de discriminations : les discriminations indirectes²⁹.

Conscients de la nécessité d'éviter cette impasse et d'agir sur les relations collectives de travail, pouvoirs publics, syndicats et patrons bruxellois ont choisi de mettre en place des *plans de diversité*, dans le cadre du Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi (2007).

Ces plans requièrent des employeurs qu'ils mettent en œuvre différentes actions visant une meilleure représentation, dans leur entreprise, des différents groupes composant la société et leur égalité de traitement au cours de *toutes* les étapes de la relation de travail (sélection et embauche, formation, promotion, etc.).

29. « Il y a discrimination indirecte lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique *apparemment neutre* a, en tant que telle, un résultat dommageable pour des personnes ». Par définition, la discrimination indirecte est difficile à déceler. En effet, à côté d'attitudes ouvertement discriminatoires, des pratiques plus insidieuses sont observées. Ainsi, sous le couvert d'un critère d'apparence neutre, il peut s'avérer qu'une véritable *politique de discrimination* soit mise en place.
(http://www.fgtb.be/CODE/fr/Documents/2006/Discriminations/c15_06e0103.htm)

Face au défi de l'intégration des personnes d'origine étrangère dans le monde du travail, les plans de diversité constituent un outil *intéressant* pour les organisations syndicales. En effet, en inscrivant la problématique des discriminations dans le champ des relations collectives du travail, via l'implication des conseils d'entreprise et des délégations syndicales, ces plans permettent aux représentants des travailleurs de poser concrètement la question des inégalités sur les lieux du travail, et d'amorcer de nouvelles pratiques syndicales portant sur la « gestion du personnel ».

Cela étant, le discours consensuel sur la diversité, aujourd'hui tenu dans certains milieux politiques et patronaux, est critiquable à bien des égards.

En effet, les plans de diversité peuvent donner l'illusion que tout se met en place grâce à une démarche volontaire et positive de l'employeur, rendant inutile des normes contraignantes ou toute forme de rappel de ses obligations légales en matière de non-discrimination.

Or, si les politiques de diversité entraînent incontestablement certains changements positifs au niveau micro-économique (dans l'entreprise), elles ne sont qu'une infime partie des mesures structurelles nécessaires pour lutter contre les dérives d'un système capitaliste ultralibéral qui produit une redistribution foncièrement inégalitaire des richesses.

Les politiques de diversité n'impliquent d'ailleurs en elles-mêmes, il faut le souligner, aucune remise en question du système qui produit les inégalités : elles cherchent simplement à en corriger les effets. En d'autres termes, si elles sont aujourd'hui terriblement nécessaires, elles ne sauraient limiter les ambitions d'une organisation syndicale réellement combative en termes de *promotion active de l'égalité*.



L' « inburgering »

Le deuxième défi réside dans l'inégalité des droits politiques et sociaux des personnes d'origine étrangère.

Par le passé, les politiques publiques d'intégration n'ont pas été en mesure d'assurer pleinement l'égalité de traitement des migrants et de leurs enfants : de ce point de vue, les facilités d'accès à la nationalité belge ne procurent aujourd'hui qu'une égalité formelle. Il est particulièrement important de faciliter cette voie d'intégration citoyenne, mais tous les migrants ne peuvent (ou ne veulent) accéder à la nationalité belge.

Or, il est important que *tous* les travailleurs puissent participer pleinement à la vie politique du pays et peser, comme les autres membres de la société, sur les décisions économiques et sociales. C'est pourquoi la FGTB réclame depuis longtemps l'extension des droits politiques aux travailleurs étrangers, du droit de vote en particulier.

En outre, face à l'arrivée de nouveaux migrants, dans les conditions très difficiles que la crise des sans-papiers a révélées, la mise en place d'une politique d'accueil et d'intégration citoyenne est indispensable. Pour leur permettre de participer au plus vite à la vie politique et sociale du pays, il est nécessaire qu'ils connaissent les droits et devoirs au sein du système politique et social belge.

La politique d'inburgering mise en œuvre en Flandre procède par trois actions conjointes :

1. la formation aux institutions belges ;
2. l'apprentissage de la langue de la Région ;
3. et l'aide à la recherche d'un emploi.

Autant que possible, les migrants sont accueillis dans leur langue maternelle. A noter : la démarche est obligatoire, en Flandre, pour toute personne étrangère qui sollicite une aide publique ; ce dispositif est également organisé à Bruxelles, par la Communauté flamande, mais ici sur une base volontaire (via l'asbl *BON*).

Par ailleurs, une telle démarche est aujourd'hui *proposée* dans la partie francophone du pays par la Communauté française mais sans qu'il soit question d'une obligation.

Il est important de rappeler qu'historiquement le mouvement ouvrier (syndicats, associations progressistes, mutualités, coopératives) a toujours assuré cette tâche auprès des travailleurs immigrés, au travers de son réseau d'éducation populaire.
Si cette tâche devait être assurée de manière systématique par les pouvoirs publics, les organismes d'éducation permanente issus du mouvement ouvrier devraient bien sûr y être étroitement associés.

Les accommodements raisonnables

Cette troisième piste d'action est la plus récente *et certainement la plus controversée*. Elle est aujourd'hui débattue dans le cadre des *Assises*, sur fond de polémique autour de l'interdiction du voile.

Cette proposition, dont la formulation belgo-belge reste encore confuse, puise dans deux sources d'inspiration : le droit européen en matière d'intégration des personnes handicapées (qui rend obligatoire l'aménagement des postes de travail au handicap [*'aménagement' raisonnables*]) et le droit canadien, qui a instauré une obligation légale d'accommodement raisonnable des relations de travail et d'organisation des services au public, étendue à toutes les formes de discrimination et au traitement des prescriptions d'ordre religieux.

Plusieurs événements ont soulevé, au Québec, des controverses sur la diversité religieuse : le port dans les écoles du voile et du kirpan (couteau rituel des Sikhs), la question du financement des écoles juives, les demandes d'horaires distincts pour les hommes et les femmes dans les piscines publiques, le retrait de certaines activités sportives dans les écoles, la demande de respect de certains interdits alimentaires dans les hôpitaux, l'établissement de lieux de culte dans les universités, etc³⁰.

Dans le cadre de sa politique d'égalité en matière de relation d'emploi et de fournitures de biens et de services, le Canada a donc instauré une procédure d'accommodement raisonnable. L'Etat, les personnes et les entreprises privées ont l'obligation de « modifier, dans des cas liés essentiellement à

³⁰. *« Société multiculturelle : l'exemple des accommodements raisonnables au Québec »*, Pierre ANSAY, ETOPIA, décembre 2008 – www.etopia.be

la discrimination indirecte, des normes et des pratiques politiques légitimes et justifiées, qui s'appliquent sans distinction à tous, pour tenir compte des besoins particuliers de certaines minorités (autochtones, femmes, minorités ethniques/visibles et personnes handicapées, confessions religieuses), à moins que l'adaptation requise n'entraîne une contrainte excessive. Précisons dès l'abord que bon nombre d'acteurs de première ligne, au contact de diverses minorités, ont procédé et continuent à procéder à de tels accommodements en-dehors de tout formalisme réglementaire ou judiciaire ». Cette obligation s'applique à tous les motifs de discrimination : l'origine, la couleur, le sexe, la grossesse, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou encore l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Pratiquement, toute personne qui se juge victime d'une discrimination face à un employeur ou à un fournisseur de biens ou de services peut solliciter un arrangement à l'amiable (un « accommodement » de la norme ou de la prestation) et, le cas échéant, introduire une procédure de recours auprès des tribunaux si cette arrangement lui est refusé. Les tribunaux jugent au cas par cas de l'effort consenti par l'employeur ou le fournisseur de biens ou services et, le cas échéant, du caractère excessif de la contrainte que les accommodements demandés pourraient occasionner³¹. L'ajustement apporté par le tribunal n'entraîne cependant pas une remise en cause des principes fondamentaux du droit ou de la norme en question.

A noter : dans le cas spécifique des relations de travail, l'introduction de cette procédure a pour conséquence de renforcer leur individualisation et... leur judiciarisation.

L'introduction éventuelle de la pratique des accommodements raisonnables dans le droit belge aurait des conséquences que la FGTB doit examiner, en matière de droit du travail, de relations collectives du travail et, plus largement, de poursuite de l'intérêt général et de projet de société...

Proposition de quatre balises

La discussion de ces mesures et la recherche ultérieure d'éventuels accords avec les mondes politique et patronal nécessitent, en préalable, de bien baliser le débat à mener au sein de l'organisation syndicale.

Quatre balises sont ici proposées.

1^{ère} balise : l'unité des travailleurs

Le mouvement syndical est, par définition, un mouvement 'intégrationniste'. Dans sa vision, l'intégration se fait par le biais économique et social et donc par le travail. Les organisations syndicales s'inscrivent dans une perspective *internationale*, basée sur la solidarité entre tous les travailleurs de tous les pays. Cette solidarité dépasse les différences liées à la culture dans la défense collective des travailleurs.

³¹. Les contraintes excessives pour l'employeur sont essentiellement : les coûts entraînés par l'accommodement recherché, l'entrave induite à l'exploitation de l'entreprise, l'atteinte possible au moral du personnel, les risques pour la sécurité, l'atteinte à la convention collective, l'ébranlement de la fondation de l'entreprise.

Dans les rapports de force avec les employeurs (dont les détenteurs du capital privé), il importe au syndicat d'assurer **la plus large unité des travailleurs**, par de-là la pluralité des cultures, des identités et des origines. Au sein de l'organisation, chaque travailleur est ainsi accueilli et respecté, dans sa singularité et dans ses différences, dans le souci primordial de mobiliser l'ensemble des travailleurs en faveur d'une amélioration de leurs communes conditions de vie et de travail. A ce sujet, notons que de nombreux « accommodements » sont spontanément réalisés dans les collectifs de travail. En soi, la recherche d'« accommodements' *entre travailleurs* participe de la démarche syndicale, dans la mesure où elle est susceptible de renforcer leur unité dans leurs rapports avec les employeurs.

2^{ème} balise : la démocratie laïque

Dès sa création, au travers de la lutte pour le suffrage universel, le mouvement syndical est fondateur de l'Etat démocratique. Il a été, et est toujours d'ailleurs, partout dans le monde, un indicateur majeur du niveau de démocratie d'une société. Le syndicat s'est battu pour les droits sociaux et politiques : le droit de vote de toutes et tous, au plan syndical (les étrangers ont *bien sûr* le droit de vote aux élections sociales) comme au plan politique.

A cet égard, la FGTB de Bruxelles continue de revendiquer le droit de vote des étrangers aux élections régionales.

Pour nous, le débat démocratique est un fondement de l'Etat. Notre société et ses normes ne pourront évoluer que si celles-ci sont débattues librement par des représentants élus par tous.

Toutes les questions de société et du « vivre ensemble » relevant de l'intérêt général doivent pouvoir être discutées, remises en cause sans tabou et « accommodées » en fonction des nouvelles aspirations et des intérêts des uns et des autres. Mais cela doit se faire dans le cadre formel du processus démocratique. Seul le suffrage universel a ce pouvoir de définir les questions qui relèvent au sens strict de la vie privée et des libertés individuelles, qui échappent donc à la décision collective.

Dans cet Etat démocratique, la séparation entre l'(les) église(s) et l'état constitue un autre fondement. L'histoire des peuples et des civilisations nous apprend que les rapports de domination sont certainement politiques et économiques mais, également, religieux et culturels, comme en atteste le traitement inégal que réservent bien souvent les religions aux femmes et aux hommes.

L'Etat laïque offre incontestablement la meilleure garantie du respect de la liberté religieuse et philosophique de tous. Cette laïcité est amenée encore à évoluer et demeure certainement un enjeu crucial pour la société de demain.

3^{ème} balise : l'Etat social

L'Etat social (injustement qualifié d'*Etat-providence*) est le fruit des luttes politiques et sociales du XX^{ème} siècle. Il est aujourd'hui remis en cause par le néo-libéralisme. Mais il est désormais également contesté, comme on le verra, dans son 'hégémonie culturelle'.

L'Etat social assure un ensemble très étendu de prestations culturelles, sanitaires, sociales ou éducatives, qui sont soustraites de la sorte aux lois du marché et contribuent à la redistribution de la richesse collective. Ces services publics œuvrent à l'édification d'une société égalitaire et émancipa-

trice, au travers notamment des prestations d'éducation. L'Etat social assure des missions très importantes de socialisation. Pour rappel, les prestations de service public de l'Etat social sont fondées sur plusieurs principes :

- **la continuité** (le service doit être assuré en permanence sur l'ensemble d'un territoire donné)³² ;
- **l'égalité** (par l'accessibilité, la proximité, la gratuité ou par la détermination d'une juste contribution, nécessitant des compensations tarifaires et des péréquations) ;
- **l'adaptabilité** (par la prise en compte de l'évolution des besoins pour améliorer la qualité du service rendu) ;
- **la neutralité** (le service public doit être assuré sans considération des opinions -politiques, religieuses ou philosophiques- des fonctionnaires ni des usagers) ;
- et la **solidarité** (par un financement basé sur la redistribution des richesses).

Les modalités de l'organisation de cet Etat social sont décidées collectivement au travers du processus démocratique.

Comme chacun sait, cet Etat social est vivement contesté, depuis une trentaine d'années, par les forces politiques libérales et conservatrices, dont l'intention est de le démanteler.

Cependant, les échecs de l'intégration des travailleurs immigrés exposent l'Etat social aux critiques de *nouveaux détracteurs*, qui visent, par exemple, les pratiques « mono-culturelles » de l'hôpital, de l'école, etc., et plus généralement le refus de l'Etat social de mener des politiques *spécifiques* à destination des migrants. Sous prétexte d'en « restaurer » la neutralité face aux choix de vie des citoyens, le risque est grand de voir certains mouvements manifester l'intention de dépouiller cet Etat social de ses missions socialisantes, dans le but de les confier à la société civile et aux différentes communautés qui la composent. Celles-ci « rencontreraient tellement mieux » (?) cette nouvelle diversité d'aspirations. Faisant ainsi -étrangement- cause commune avec le libéralisme économique, il s'agirait, pour ces nouveaux détracteurs, de « neutraliser » l'Etat social, jugé trop envahissant sur les choix de vie et...liberticide.

Le cas particulier du système éducatif est révélateur. L'enseignement est présenté par certains comme une prestation de service 'ordinaire'. Dans un tel cadre, les savoirs sont présentés comme 'universels' ; la détermination de l'offre d'enseignement est tout au plus dictée par les nécessités économiques ; enfin, le rôle de l'Etat se limite à assurer l'égalité d'accès à l'école. Une telle vision oublie que l'école est un projet *politique*, déterminant pour le devenir de la société (le devenir du monde du travail, en particulier) : le projet scolaire ne peut se soustraire à la décision démocratique, y compris dans ses rapports aux prescrits culturels et religieux.

Le monde du travail a obtenu, par le suffrage universel et les luttes sociales, une extension très importante de l'Etat social. Celui-ci doit évidemment évoluer et répondre aux nouvelles aspirations de tous et de toutes, garantir les libertés fondamentales et surtout assurer ses missions d'égalité et de

³² Ce principe n'est évidemment pas à confondre avec la prétention des partis de droite d'imposer un 'service minimum'.

promotion sociale, à l'égard tout particulièrement de ceux et celles à qui il a fait (et fait encore) cruellement défaut...

4^{ème} balise : l'émancipation des travailleurs et des travailleuses

Rappelons que, de tous temps, religions et cultures conservatrices participent à l'aliénation des travailleurs, en donnant un sens prétendument transcendantal aux formes contemporaines de domination et d'inégalité sociale.

Un combat de haute lutte qui cimenter notre société contemporaine est celui des femmes : la révolution féministe et sexuelle des années '60 et '70 a produit, du moins en théorie, l'égalité entre les hommes et les femmes et la mixité sexuelle dans la société. Les femmes revendiquent et obtiennent les mêmes droits que les hommes, tant au niveau légal (divorce, droit de disposer librement de son corps, droit de propriété, etc.) que moral (fin du mythe de la virginité, partage des tâches ménagères, parentalités, liberté sexuelle, etc).

Ces combats ont largement contribué à libérer les corps et les esprits des aliénations ancestrales et ont donné une vigueur nouvelle à un mobile essentiel de l'action syndicale : travailler moins pour bénéficier pleinement des attraits de la vie terrestre : plus, mieux et...plus longtemps.

Même si d'autres formes d'aliénation sont apparues, avec le consumérisme³³ et les mass-médias, le mouvement syndical demeure très attaché à ces acquis, obtenus de haute lutte, en termes d'égalité entre les hommes et les femmes, de mixité et de liberté sexuelle.

Eric Buysens

³³ idéologie économique où la *consommation* de biens et services dispose d'une place capitale dans la société.

Afin de construire ensemble une Europe plus solidaire

Anaïs Faure Atger

Mon intervention ce matin vise à souligner qu'afin de construire une Europe solidaire, un processus plus démocratique devrait être favorisé dans le développement des politiques d'immigration de l'UE. Un processus qui tiendrait compte des inquiétudes exprimées par les acteurs non-institutionnels, c'est à dire la société civile, les partenaires sociaux, les chercheurs, afin que la liberté, la sécurité et la justice de tous les individus résidant dans l'Union européenne (et non pas uniquement celle de ses citoyens) soient l'un des principes clés guidant le développement des politiques migratoires de l'UE dans les années à venir et tout particulièrement en cette période de crise économique.

Une Europe des droits fondamentaux, dotée d'une politique commune en matière d'immigration et guidée par une approche basée sur les droits de l'individu, cette Europe devrait être au cœur de la prochaine phase de développement des politiques d'immigration de l'Union, afin que cette dernière puisse garantir la conformité avec les valeurs et les principes qu'elle prétend promouvoir: le respect de la diversité, la solidarité, la non-discrimination et la protection des droits fondamentaux.



L'Espace de Liberté, de Sécurité et de Justice, qui a maintenant dix ans, a fait l'objet de processus d'élaboration politique dynamiques. Lorsque l'on s'attarde sur la politique d'immigration, cependant, il est clair que les objectifs prévus par le Programme de Tampere de 1999 (qui visait à développer une approche européenne des conditions d'admission et de résidence des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi et qui visait à garantir les principes de non-discrimination, d'équité et d'égalité de traitement), ces objectifs n'ont pas été réalisés.

La politique commune en matière d'«immigration légale» constitue un domaine dans lequel l'europeanisation n'a pas atteint le niveau attendu de convergence. Comme les travaux des acteurs non-institutionnels l'ont souligné, cette politique d'immigration est caractérisée par trois approches principales:

1. Une approche discriminatoire : Après le retrait en 2001 de la première proposition de Directive de la Commission établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié, une proposition de directive qui fournissait un régime de protection horizontal pour toutes les catégories de travailleurs immigrants, la Commission a choisi de ne pas tenir compte des suggestions de la société civile appelant à poursuivre la promotion d'un cadre horizontal. Elle annonce donc en 2005 qu'elle présentera à la place quatre instruments législatifs sectoriels qui devraient contenir des droits et des procédures administratives séparés selon le statut du migrant.

34 Anaïs Faure Atger est chargée de recherche dans le département Justice et Affaires Intérieures du Centre for European Policy Studies (CEPS). Cette intervention est basée sur un article rédigé avec Sergio Carrera, « Yes ! A rights based approach to migration is possible for the Stockholm Programme, provided... » paru dans la revue du réseau européen contre le racisme, ENARgy No29, « What Future for Justice and Home Affairs in the EU ? », août 2009.

Le traitement différencié qui en résulterait serait appliqué en fonction de l'activité professionnelle qu'une personne prévoit d'exercer à son arrivée dans l'Union. Quatre groupes différents sont identifiés par la commission: les travailleurs hautement qualifiés, les travailleurs saisonniers, les stagiaires rémunérés et les personnes transférées au sein de leur entreprise.

Chacune des propositions en question prévoit des droits et des procédures propres au secteur considéré, laissant donc entrevoir une approche discriminatoire fondée sur la notion de catégorie d'activité économique.

La Directive dite de la «Carte bleue» adoptée en 2009 est le premier résultat concret de cette approche. Cette dernière établit une procédure rapide et flexible uniquement pour l'admission des travailleurs de pays tiers considérés comme des «employés hautement qualifiés», justifiant par ce biais un traitement moindre des travailleurs ne tombant pas dans cette catégorie privilégiée.

En parallèle, la Commission avait pourtant proposé une Directive sur une procédure unique en vue de la délivrance d'un permis unique destiné aux ressortissants de pays tiers, leur permettant de résider et travailler sur le territoire d'un Etat membre. Un statut accompagné d'un socle de droits communs pour les travailleurs de pays tiers résidant légalement dans un Etat membre.

Cette mesure, visant à garantir un cadre pour un ensemble de droits pour tous les ressortissants de pays tiers jouissant du statut de «travailleurs», aurait dû être adoptée en premier, avant toute autre initiative telle que la «Carte bleue». Elle fait pourtant aujourd'hui toujours l'objet de négociations entre les Etats membres, et l'annonce des prochaines propositions de directive sur le statut des travailleurs saisonniers et des salariés transférés au sein de l'entreprise laisse présager du peu de portée que celle-ci aura si elle est un jour adoptée.

2. Une approche utilitariste: Les différents documents et communications émanant des institutions européennes soulignent que l'immigration aux fins d'un emploi «devrait être mieux adaptée aux besoins des marchés du travail des Etats membres». La politique de l'UE s'inspirerait dès lors des législations sur l'immigration de certains Etats membres motivées par une approche sélective et exclusivement liée aux besoins des états membres et aux priorités telles qu'identifiées au niveau national.

Ces politiques intérieures basées sur les besoins «perçus» et les demandes du marché du travail, ont pour effet de traiter les non-nationaux comme unités économiques plutôt qu'en tant qu'êtres humains disposant de droits, en tant que travailleurs nécessitant protection et inclusion sociale.

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile promu par Monsieur Sarkozy lors de la présidence française de l'UE, a déjà fait l'objet de critiques pour avoir octroyé une légitimité supranationale à des priorités de politique intérieure en les transformant en tendances européennes. Un tel positionnement ne tient pas compte des avis et expériences de la société civile ni des partenaires sociaux, témoins directs des réalités et des besoins socio-économiques qui dépassent les priorités politisées et opportunistes. Une telle approche est également aveugle face à l'urgente nécessité de promouvoir un traitement égal et de se concentrer sur la question de la discrimination sur le lieu de travail.

3. Une approche inégale: Même si le cadre normatif de l'Union sur l'immigration légale est comme nous l'avons vu dans la première partie de cette présentation, fragmenté, le discours officiel de l'UE depuis 2005 est celui de la promotion d'une Approche dite Globale de l'immigration. Cette volonté politique consiste à associer des questions d'immigration aux politiques de relations exté-

rieures et de coopération au développement. Cette tendance a commencé à se matérialiser sous la forme de ce que l'on a appelé les «partenariats de mobilité».

Ces partenariats, conclus sous la coordination de la Commission européenne, constituent des accords non contraignants entre les Etats membres intéressés et les pays tiers. Ils couvrent les problématiques d'immigration irrégulière, l'immigration de travail et la coopération au développement. Jusqu'ici, seuls trois ont été conclus, avec la Moldavie et le Cap Vert et la Géorgie. Outre l'incertitude juridique liée à leurs contenus et à leurs effets, ainsi qu'au manque de légitimité démocratique du fait de l'exclusion du Parlement européen de leurs négociations, ces outils défont de manière flagrante la cohérence de la politique d'immigration de l'UE. En visant uniquement des catégories spécifiques de nationaux des pays coopérant à ces partenariats, le traitement que l'UE confère aux ressortissants de pays tiers sera encore plus disparate.

Ces partenariats pour la mobilité menacent à nouveau le principe de non-discrimination vis-à-vis des nationaux de pays tiers pour tous ceux qui n'entrent pas dans les catégories privilégiées de travailleurs et les ressortissants des pays avec lesquels les Etats membres ne souhaitent tout simplement pas coopérer.

Quelles sont donc les possibilités et options pour construire une Europe plus solidaire ?

Les trois approches que je viens de détailler et qui caractérisent la politique d'immigration européenne contribuent à un patchwork normatif hétéroclite et incohérent de droits et procédures administratives pour les ressortissants de pays tiers au sein de l'UE, une situation amplifiée par le silence entourant le sort des immigrés sans papiers.

La commission a présenté cette semaine son plan d'action pour mettre en œuvre le programme de Stockholm, dans lequel elle annonce l'adoption d'un code de l'immigration d'ici à 2013. Ces déficits pourraient être partiellement surmontés dans un *code sur l'immigration*. Mais ceci uniquement s'il reconnaît à tous les immigrants au sein de l'UE, indépendamment de leur statut administratif de séjour ou de résidences les droits fondamentaux et protections qui leur sont reconnus et s'il reprend les instruments internationaux et européens de protection des droits de l'homme.

Le respect des droits fondamentaux doit être réaffirmé dans toutes les législations de l'UE, en particulier lorsque qu'il s'agit des droits et du statut de groupes vulnérables tels que les ressortissants de pays tiers. Pour construire une Europe plus solidaire, la création d'un cadre exhaustif et consolidé de protection respectueux des droits fondamentaux des personnes migrantes est nécessaire.

Pour ce faire, il est urgent d'assurer un processus politique plus démocratique et participatif en incorporant les connaissances et les expériences de la société civile, des partenaires sociaux et des réseaux de chercheurs dans la définition des politiques qui guideront l'Espace de Liberté Sécurité et Justice dans les années à venir.

Anaïs Faure Adger

La dernière partie de la rencontre a donné lieu à une table ronde qui a tenté, à travers des expériences diverses, de dresser les contours d'un **un nouveau concept de citoyenneté européenne** animée par **Yves Remy**, directeur du Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus (CIDEFE). **Marie-Christine Vergiat**, élue de la société civile, la députée européenne s'est interrogée, en commentant les divers traités, sur ce que peut être la citoyenneté européenne et de constater au passage la confusion qui subsiste entre citoyenneté et naturalisation. Elle a également marqué son refus du lien systématique entre droit et devoir, car pour elle, certains droit existent dans la nature humaine et ne peuvent être conditionnés à des devoirs. Elle constate au passage que l'attachement de l'Europe aux droits de l'homme vaut surtout pour les nationaux. Elle dresse un portrait plutôt sombre de certaines évolutions dans le domaine de la citoyenneté mais considère que l'échelon européen convient bien pour mener ce combat citoyen. **Françoise Rondeau**, directrice du Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre, a indiqué, à travers les différentes formes d'action de son Centre, les initiatives prises pour répondre aux objectifs que visent les migrants : trouver un certain bien-être et travailler. **Max Atangana**, bibliothécaire, poète et slameur d'origine camerounaise, a fustigé le clientélisme électoraliste qui passe par le vote ethnique et se trouve à l'antipode de la citoyenneté. Enfin, **Rachida Mestah**, coordinatrice projet nationalité à l'asbl Objectif, mouvement pour l'égalité des droits, s'est, elle, prononcée pour la facilitation des naturalisations comme condition à une plus grande citoyenneté. *(voir texte ci-dessous.)*





La citoyenneté européenne passe par l'acquisition de la nationalité du pays de l'Union Européenne où l'on réside

La nationalité confère des droits dont les résidents étrangers de pays tiers veulent également bénéficier.

D'une étude réalisée en Belgique, sur la situation sociale et économique des personnes ayant bénéficié de la régularisation (loi décembre 1999) « Before and After »*, il ressort qu'un grand nombre de régularisés ont opté pour l'acquisition de la nationalité belge. D'après de nombreux témoignages, les résidents étrangers expliquent vouloir devenir belges pour surmonter les barrières dues à leur nouveau statut. C'est-à-dire d'étranger régularisé avec les problèmes de la minorité étrangère vivant en Belgique. Certes la régularisation a réglé le problème d'incertitude/ d'insécurité de séjour de vie en passant du « sans-papiers au avec- papiers » mais elle ne règle pas la question des droits égaux. La position du citoyen de seconde zone ne satisfait pas.



Liste non exhaustive des raisons pour vouloir obtenir la nationalité belge

Les résidents veulent pallier aux multiples barrières, tel que :

Accéder à l'emploi : travail dans la fonction publique, être nommé, travail dans la sécurité/aéroport.., en tant qu'avocat, dans la reconnaissance de diplôme/spécialisation, s'inscrire à une agence intérim, faire valoir son statut de régularisé au futur patron...

Echapper aux tracasseries administratives, prolongation titre de séjour, aéroport contrôle frontalier plus drastique pour les non ressortissants de l'UE, lors de la perte de titre de séjour à l'étranger, l'accès au crédit hypothécaire ou autre produit de consommation...

Circuler librement et avoir un droit de retour : s'installer à l'étranger pour un projet professionnel, problème de visa pour se rendre par exemple, à Londres, pensionnés de Belgique refoulés à l'aéroport à cause d'une longue absence...

Etre assuré d'un droit au regroupement familial, législation plus favorable en tant que belge..., certains droits sociaux réservés aux belges ou ressortissants de l'UE par exemple, allocation d'handicapé.

Le droit de vote à tous les niveaux, le droit d'être élu.

Les résidents non belges en ont marre des questions récurrentes, de quelle nationalité êtes vous ? Ou de devoir s'orienter vers le guichet réservé aux étrangers dans une administration. Tous ces éléments expliquent cet empressement à vouloir devenir belge aussitôt après avoir été régularisé. L'obtention de la nationalité belge est perçue comme un aboutissement, une étape ultime pour être reconnu en tant que citoyen à part entière.

Immigration en hausse

Autre fait constaté, le nombre de modifications de nationalité reste stable ces dernières années (jusqu'en 2007). La tendance à la baisse est donc stoppée. Nous continuons à stagner au niveau d'avant la modification de la loi en 2000 (qui a permis un assouplissement des conditions d'accès). Et ce malgré l'assouplissement des procédures, ce qui illustre que les éléments positifs sont minés petit à petit. Entre-temps, notre pays connaît une immigration croissante depuis le milieu des années quatre-vingt. Selon Nicolas Perrin de l'UCL, c'est une tendance à long terme : « Aujourd'hui, loin d'être le fruit d'une conjoncture passagère, l'immigration étrangère croissante s'inscrit dans la longue durée puisque le début de la hausse des entrées remonte au milieu des années 1980. »³⁵

Comme il semble que l'immigration croissante constitue une tendance de longue durée, on pourrait s'attendre à ce que les personnes devenant belges suivent cette tendance. Ce n'est pas le cas. Nous constatons un effet positif en 2000 et 2001 (premiers effets de la loi qui assouplit les conditions), moindre en 2002 déjà. Ensuite, le fossé entre l'immigration et les modifications de nationalité s'approfondit. Ceci illustre la constatation que nous faisons sur le terrain : il devient à nouveau plus difficile d'acquérir la nationalité belge.

Durcissement de l'application de la loi sur le terrain

Nous sommes persuadés qu'il faut continuer à soutenir les personnes qui veulent acquérir la nationalité belge et par la même occasion la citoyenneté européenne. Ces dernières années nous avons constaté que de nombreuses manœuvres s'opèrent sur le terrain afin de décourager les candidats à la nationalité belge, des refus pour des raisons totalement subjectives sont délivrés (pour raison de soupçons, procès verbal, infraction au code de la route, pour ses propres idées politiques ou celles de son conjoint ou de sa conjoint(e)...). Nous devons composer avec les interprétations restrictives de la loi et les traitements arbitraires des intermédiaires ou décideurs. Les délais des travaux de la commission des naturalisations (dont certains membres démissionnaires de leur devoir) sont extrêmement longs, 3 années d'attente pour obtenir une réponse. En 2009, une seule commission des naturalisations a traité 6600 dossiers et seulement 2100 ont obtenu la naturalisation, ce qui est très peu ! (Consultez le rapport annuel 2009 d'Objectif sur www.allrights.be)

Un projet de loi pour rehausser les critères d'acquisition de la nationalité belge est en examen au Conseil d'Etat,

En résumé, le politique voudrait exiger de nouvelles conditions de résidence et de titre de séjour (délais plus longs); Réviser la déchéance et réintroduire la notion d'intégration c'est-à-dire que l'étranger devra démontrer sa volonté de s'intégrer dans la société d'accueil ainsi que démontrer sa connaissance de la langue. Sur ce dernier point nous pouvons dire que sur base de l'expérience des Pays-Bas qui ont réintroduit ce type de test. Un grand nombre de candidats à la naturalisation seront exclus. Il se créera dès lors une sélection sociale, que nous trouvons inadmissible.

Rachida Mestah

³⁵ Migrations internationales et populations issues de l'immigration en Belgique : un aperçu statistique, 2007, Nicolas Perrin (GédAP-UCL).
Before and after <http://www.ulb.ac.be/socio/germe/documentsenligne/BAfr.pdf>